



2019

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Juin

RAA 2019 - n° 6

SOMMAIRE

1 – Décisions du Président

2 – Délibérations du Conseil Communautaire

1 - Décisions du Président

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 COMMUNAUTE DECOMMUNES
 INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRÉSIDENT



3 – Domaine et Patrimoine
3.3 – Locations

Objet :

Commune de Vire Normandie –
 Commune déléguée de Vire –
 Parc d'Activités Economiques
 La Papillonnière –
 Conclusion d'un prêt à usage
 dans le cadre de la gestion
 temporaire des emprises
 foncières dédiées à
 l'implantation d'activités
 économiques.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Vire visant à bénéficier de l'usage des parcelles cadastrées section A n° 259 – 293 – 294 – 296 – 297 – 298 - 299 - 315 - 318 - 319 – 320 - 460 - 501 – 503 – 568 – 721, sises à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, Parc d'Activités La Papillonnière, dans l'attente de leur commercialisation à des acteurs économiques,

Considérant la nécessité de maintenir entretenues les emprises foncières du Parc d'Activités La Papillonnière avant leur commercialisation,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un prêt à usage portant que des parties des parcelles cadastrées section A n° 259 – 293 – 294 – 296 – 297 – 298 - 299 - 315 - 318 - 319 – 320 - 460 - 501 – 503 – 568 – 721, sises à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, Parc d'Activités La Papillonnière, au bénéfice de l'EPLEFA de Vire « Les Champs de Tracy » sis Les Champs de Tracy – VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE pour une durée de trois (3) ans partant du 1^{er} juin 2019 pour expirer le 31 mai 2022. L'emprunteur s'engage à quitter les lieux pour le terme du contrat soit le 31 mai 2022.
- Le prêteur s'oblige à laisser l'exploitant jouir gratuitement du bien dans les conditions prévues par le prêt à usage. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au prêteur.

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 2, Rue des Halles – VIRE
 14500 VIRE NORMANDIE
 Tél : 02 31 66 66 55

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie

Le 5 JUIN 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau, et notamment son article 4 précisant sa compétence en matière de documents d'urbanisme,

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) de Lénault approuvé en date du 15 mars 2013 par le Conseil municipal de Lénault,

Vu la délibération du Conseil municipal de Condé-en-Normandie en date du 29 avril 2019 autorisant l'Intercom de la Vire au Noireau à lancer la procédure de modification du PLU de Lénault (commune déléguée de Condé-en-Normandie),

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et environnement du 05 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du lundi 08 avril 2019,

Vu la consultation de 3 bureaux d'études en date du 27 février 2019 ; et ses critères d'analyse,

Le Président de la Communauté de Communes de l'Intercom de la Vire au Noireau,

DÉCIDE

- ◆ De confier une mission de prestation intellectuelle relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lénault (Commune déléguée de Condé-en-Normandie) à :

NEAPOLIS Atelier d'Urbanisme

3, Allée du green
14 520 Port-en-Bessin

pour un montant de 3 700 € HT, soit 4 440 € TTC, et dont le détail des missions et coûts figurent dans le contrat annexé à la présente décision.

Le coût d'une réunion de travail supplémentaire est fixé à 400 € HT.

- ◆ Que le devis et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant sont signés par lui-même ou son représentant.

La Directrice de la Communauté de Communes de l'Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Madame le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie,
Le 12 JUIN 2019

Le Président
M. Marc ANDREU SABATER



2 – Délibérations du Conseil Communautaire

නලඳනලඳ

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des Décision et Délibérations



Conseil Communautaire

නලඳනලඳනලඳ

Séance du Jeudi 27 Juin 2019 à 20h30

නලඳනලඳ

Nombre de membres en exercice : 85
Nombre de membres présents : 54
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 9
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : 19

Date de convocation :
21 juin 2019

Visa du contrôle de légalité du :

- 1 JUIL. 2019

Affichée le :

- 1 JUIL. 2019

5 - Institutions et Vie Politique
5.7 - Intercommunalité

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

M. Xavier ANCKAERT a été nommé Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Modification des statuts de l'EPCI en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
M. Pascal VASTHIER					x

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER		x : représentée par M. Mickaël TOUTAIN			
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY				X : M. Georges RAVENEL	
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD				X : M. Patrick MADELEINE	
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE					x

SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Jean-Claude TROCHON			x : représenté par Mme Josiane LETELLIER		

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER		x			

SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Nicole BEHUE		x			
M. Alain DECLOMESNIL		x			
M. Régis DELIQUAIRE		x			
Mme Nathalie DESMAISONS		x			
Mme Julie DUBOURGET		x			
M. Didier DUCHEMIN		x			
M. Gérard FEUILLET		x			
M. Marc GUILLAUMIN		x			
M. Francis HERMON				X : M. Gérard FEUILLET	
Mme Sonja JAMBIN				X : M. Alain DECLOMESNIL	
M. Jean-Marc LAFOSSE					x
M. Edward LAIGNEL		x			
M. André LEBIS				X : M. Marc GUILLAUMIN	
Mme Bérengère LÉBOUCHER					x
Mme Colette LESOUËF					x
M. Claude MAIZERAY					x
Mme Natacha MASSIEU					x
M. Michel MOISSERON		x			
Mme Monique PIGNE		x			

VALDALLIERE					
Mme Sarah ANNE		x			
Mme Rolande BLIN		x			
M. Frédéric BROGNIART				x	
Mme Caroline CHANU		x			
M. Herve CHANU		x			
M. Gilles FAUCON		x			
Mme Josette GAUTREAU					x
M. Rémi LABROUSSE		x			
Mme Anita LAIR					x
M. Gilbert LOUIS					x
M. Patrick POUPION		x			
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
M. Michel ROCA				x	
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE	x				
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER					x
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS					x
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER					X : M. Pierre-Henri GALLIER
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT	x				
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY					x

TOTAL	51	3	9	3	19
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	54				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	63				

M. Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Par délibération du 28 juin 2018, la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau a déterminé sa compétence communautaire en matière de « *politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales* ».

Relèvent de sa compétence :

- l'observation de l'évolution de l'offre commerciale,
- l'organisation de la concertation en amont des projets d'implantations commerciales,
- la réhabilitation des zones commerciales,
- l'accompagnement des implantations commerciales d'intérêt stratégique hors parcs d'activités.

En vue d'aider les investissements immobiliers en centre-bourg et centre-ville des activités commerciales et de services de proximité, le Département du Calvados, à qui l'Intercom de la Vire au Noireau a délégué, par convention, l'octroi des aides en matière d'immobilier des entreprises, vient d'instaurer un nouveau dispositif d'aide.

Ce dispositif vise à subventionner, à hauteur de 10 000 € HT maximum, les achats de terrain ou d'immeuble professionnels, la construction de tels locaux ainsi que les travaux intérieurs ou extérieurs de rénovation, d'aménagement et d'extension dans la limite de 20 % d'un montant d'investissement éligible compris entre 10 000 € et 50 000 € HT et sous réserve de répondre aux conditions précisées dans l'annexe ci-dessous.

Afin de faire bénéficier les entreprises commerciales et artisanales de notre territoire de ce nouveau dispositif destiné à contribuer au maintien des activités de proximité en centre-bourg et centre-ville et suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 3 avril 2019 et du Bureau communautaire réuni le 17 juin 2019, il est proposé au Conseil communautaire de compléter les statuts en matière de « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » en considérant d'intérêt communautaire :

- l'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises ou à la location de terrain et immeubles au sens des dispositions de l'article L 1511-3 du CGCT en vue de la création, l'installation, la modernisation et l'extension d'activités commerciales et de services d'entreprises comptant au maximum 10 salariés, disposant d'une surface de vente inférieure à 300 m² et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros HT par an dont 50% minimum est réalisé auprès d'une clientèle de particuliers; sont exclus de ces aides les établissements situés en zones d'activités et zones commerciales. »

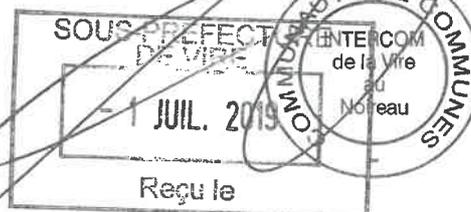
Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **63** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



REGLEMENT D'INTERVENTION AIDE A L'IMMOBILIER DES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE	
OBJET	<p>Soutenir les initiatives privées en faveur de l'investissement immobilier lors de la création, la reprise, la modernisation, ou l'extension des activités commerciales et artisanales dans les communes afin d'apporter ou de maintenir les services de base nécessaires à la population.</p> <p><i>Remarque en ce qui concerne la création :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne doit pas concurrencer une activité existante sur la commune en tenant compte de la zone de chalandise visée (étude de marché demandée)
BÉNÉFICIAIRES	<p>Typologie d'entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises commerciales de 10 salariés maximum inscrites au registre du commerce et des sociétés • Entreprises artisanales inscrites au répertoire de métiers <p>Ayant les caractéristiques suivantes : Surface de vente inférieure à 300 m² Chiffre d'affaires inférieur à 1 M€ HT/an et 50% minimum du CA réalisé auprès d'une clientèle de particuliers</p> <p>Exemples : commerce de détail alimentaire, restaurant, café, coiffeur, pressing, optique, magasin de cycles ...</p> <p>Territoires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les commerces et services de proximité : l'établissement doit être domicilié dans le centre bourg d'une commune * <p>* Exclusion des établissements situés en zones d'activités ou zones commerciales</p>
MODALITÉS DE L'INTERVENTION	<p>Nature de l'aide : Subvention</p> <p>Fourchette d'intervention : entre 10 000 € et 50 000 € HT de dépenses éligibles</p> <p>Investissements retenus : achat de terrain ou de local professionnel, construction, travaux de modernisation, de rénovation, d'agrandissement, travaux intérieurs et extérieurs, aménagements à caractère immobilier, honoraires d'architecte, bureau de contrôle, frais sur achat.</p> <p>Taux d'intervention : Maximum 20% du montant des investissements éligibles</p> <p>Conditionnalité de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'investissement immobilier est porté par une SCI familiale avec mise à bail du local à la société d'exploitation ou l'entreprise individuelle, la SCI s'engage à répercuter l'aide à la société d'exploitation ou à l'entreprise en nom personnel. Le prix du loyer avant rabais devra être conforme au prix de marché. • Si l'investissement est réalisé en RDC d'un logement à caractère social, le taux d'aide est alors bonifié de +10% <p>Le dispositif est mis en œuvre dans le cadre de la convention de délégation de compétence à l'immobilier d'entreprise conclue par l'EPCI</p> <p>Engagements du bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affecter l'aide à la réalisation du projet • Maintenir ses activités pendant une durée minimale de 4 ans à compter de la date de fin des travaux • Ne pas solliciter une nouvelle aide avant la fin de la période de 4 ans précisée ci-dessus • Communiquer sur l'aide financière

ᐅᐅᐅᐅᐅ

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des Décision et Délibérations



Conseil Communautaire

ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ

Séance du **Judi 27 Juin 2019 à 20h30**

ᐅᐅᐅᐅᐅ

Nombre de membres en exercice : **85**
Nombre de membres présents : **54**
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **9**
Nombre de membres excusés : **3**
Nombre de membres absents : **19**

Date de convocation :
21 juin 2019

Visa du contrôle de légalité du :

- 1 JUIL. 2019

Affichée le :

- 1 JUIL. 2019

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.4 - Aménagement du territoire

Objet : Aménagement du territoire : avenant n° 2 à la convention de délégation d'octroi d'aides, en matière d'investissement immobilier des entreprises signée avec le Département du Calvados

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

M. Xavier ANCKAERT a été nommé Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
M. Pascal VASTHIER					x

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER		x : représentée par M. Mickaël TOUTAIN			
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY				X : M. Georges RAVENEL	
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD				X : M. Patrick MADELEINE	
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE					x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE	x				
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER					x
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS					x
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER					X : M. Pierre-Henri GALLIER
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT	x				
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY					x

TOTAL	51	3	9	3	19
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	54				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	63				

M. Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Par délibération n° 22 du 27 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé la signature, avec le Département du Calvados, d'une convention de délégation d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises. Cette convention a été signée le 12 octobre 2017.

Le champ d'application de la délégation au Département, dans le cadre de ladite convention, a été élargi par délibération n° 15 du 24 mai 2018 aux projets immobiliers.

En vue de renforcer l'efficacité de l'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises, il vous est proposé de signer un 2nd avenant à la convention du 12 octobre 2017 portant sur :

I. Pour les projets immobiliers des secteurs de l'industrie, des services aux entreprises, du commerce interentreprises et de l'artisanat de production

Introduire les 2 ajustements suivants :

- abaissement du seuil d'intervention pour les projets des TPE et PME à 150 000 € HT de dépenses éligibles au lieu de 300 000 € HT actuellement,
- élargissement des activités éligibles aux secteurs suivants : construction, génie civil, travaux de gros œuvre et second œuvre, location avec ou sans opérateur de matériels et d'équipement pour la construction et le génie civil

Cf. annexe 1 du projet d'avenant.

II. Pour les projets immobiliers à vocation touristique définis dans le cadre des actions en faveur des équipements de loisirs et lieux de visite privés, de l'hôtellerie- restauration, de l'hôtellerie de plein air, des hébergements touristiques de groupe et des autres formes d'hébergement.

Concernant les actions en faveur de l'hôtellerie-restauration et l'hôtellerie de plein air, élargir les possibilités d'intervention à toutes les opérations de modernisation, de diversification ou d'extension et non plus limiter celles-ci aux établissements faisant l'objet d'une reprise.

Cf. annexe 2 du projet d'avenant

III. Pour les projets immobiliers dans le secteur du commerce et des services de proximité

Considérer d'intérêt communautaire l'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises ou à la location de terrain et immeubles au sens des dispositions de l'article L 1511-3 du CGCT en vue de la création, l'installation, la modernisation et l'extension d'activités commerciales et de services d'entreprises comptant au maximum 10 salariés, disposant d'une surface de vente inférieure à 300 m² et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros HT par an, dont 50% minimum est réalisé auprès d'une clientèle de particuliers, en excluant, de ces aides, les établissements situés en zones d'activités et zones commerciales.

Cf. annexe 3 du projet d'avenant.

IV. Pour les opérations de résorption de friches et délaissés d'entreprises

Aider les entreprises à la résorption de leur fiche en subventionnant les études techniques visant à vérifier la faisabilité d'un projet de requalification, dans la limite de 33 % du montant HT des études plafonnées à 20 000 €.

Cf. annexe 4 du projet d'avenant

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 3 avril 2019 et du Bureau communautaire réuni le 17 juin 2019, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Approuver la signature du 2nd avenant à la convention de délégation d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises signée avec le Département du Calvados **annexé à la présente**.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce 2nd avenant ainsi que tout document relatif à sa mise œuvre. »

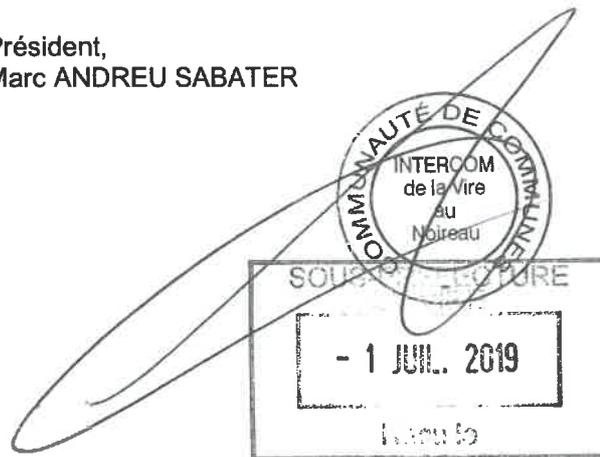
Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 63 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



2019/480

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 modifié: champ d'application de la délégation

Le Département, délégataire, intervient pour le compte de l'EPCI au bénéfice des maîtres d'ouvrages privés dans :

- I. les projets immobiliers des secteurs de l'industrie, des services aux entreprises, du commerce interentreprises et de l'artisanat de production

Il est décidé d'introduire les 2 ajustements suivants :

- o abaissement du seuil d'intervention pour les projets des TPE et PME à 150 000 € HT de dépenses éligibles
- o élargissement des activités éligibles aux secteurs suivants : construction, génie civil, travaux de gros œuvre et second œuvre, location avec ou sans opérateur de matériels et d'équipement pour la construction et le génie civil

cf. règlement d'intervention modifié en annexe 1.

- II. les projets immobiliers à vocation touristique définis dans le cadre des actions en faveur des équipements de loisirs et lieux de visite privés, de l'hôtellerie-restauration, de l'hôtellerie de plein air, des hébergements touristiques de groupe et des autres formes d'hébergement.

Concernant les actions en faveur de l'hôtellerie-restauration et l'hôtellerie de plein air il est décidé d'élargir les possibilités d'intervention à toutes les opérations de modernisation, de diversification ou d'extension et non plus de limiter celles-ci aux établissements faisant l'objet d'une reprise.

Cf. fiches actions modifiées en annexe 2

En outre, le Département interviendra pour le compte de l'EPCI au bénéfice des maîtres d'ouvrages privés dans :

- III. les projets immobiliers dans le secteur du commerce et des services de proximité

Les modalités d'intervention sont détaillées dans l'annexe 3 au présent avenant.

- IV. Les opérations de résorption de friches et délaissés d'entreprises

Les modalités d'intervention sont détaillées dans l'annexe 4 au présent avenant.

Le reste sans changement.

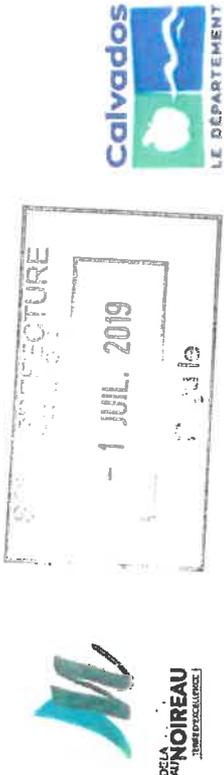
Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
de la communauté de communes
Intercom de la Vire au Noireau

Marc ANDREU SABATER

Le Président
du Conseil départemental
du Calvados

Jean Léonce DUPONT



Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence

**d'octroi d'aides en matière
d'investissement immobilier des entreprises**

du 12 octobre 2017

Entre les soussignés :

- la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, représentée par son Président Mr Marc Andreu Sabater, domicilié 2 rue des Halles - Vire 14500 Vire Normandie et autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire du xxxxxx 2019, ci-après dénommée « l'EPCI »,

d'une part,

- le Département du Calvados, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, domicilié en cette qualité 9 rue Saint Laurent à Caen, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du xxxxxx 2019, ci-après dénommée « le Département »,

d'autre part ;

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Vu la convention du 12 octobre 2017 et son avenant n°1 du 11 juin 2018 relatifs à la mise en œuvre d'une convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises conformément à la loi dite NOTRE du 7 août 2015;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'EPCI en date du xxxxx 2019 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'EPCI en date du xxxxxx 2019 adoptant le règlement des aides en faveur du commerce et des services de proximité, approuvant les ajustements aux règlements antérieurs et demandant l'élargissement du périmètre de la convention de délégation de compétence à l'immobilier d'entreprise du 12 octobre 2017 passée avec le Département ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Calvados en date du xxxxxx 2019 ;

	<p style="text-align: center;">AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE</p>
OBJET	<p>Soutenir les TPE, PME, et les établissements de taille intermédiaire (ETI) qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension, d'acquisition, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment.</p>
	<p>Les TPE, PME, et les ETI au sens communautaire qui ont un projet d'investissement immobilier dans le Calvados.</p> <p>Les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) doivent relever des secteurs suivants :</p>
BÉNÉFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Industrie (extractive, agro-alimentaire, manufacturière) ; - services aux entreprises dont logiciel (hors transport), informatique et communication, numérique, R & D, collecte, traitement et élimination des déchets ; - artisanat de production - artisanat de services - commerce de gros - construction (bâtière), - génie civil (ouvrages d'art et réseaux) - travaux (terrassement, forage, installations électriques, équipements thermiques et de climatisation, soudage, plâtrerie, menuiserie, agencement de lieux de vente, revêtements de sols murs, peinture, vitrerie, charpente, couverture, échançage, montage de structures métalliques, maçonnerie, gros œuvre) - location de matériel de construction, location de machines et d'équipements pour la construction
	<p>Suivant le montage juridique de l'opération, l'aide peut être accordée soit directement à l'entreprise ou à sa holding, soit à une SCI intervenant pour le compte de l'entreprise, le capital de la SCI devant être détenu majoritairement par la société d'exploitation et ses associés et dès lors que la SCI s'engage à répartir l'aide à la société d'exploitation occupant les locaux.</p>
	<p>Prêt à taux 0 et sans garantie</p> <ul style="list-style-type: none"> • taux maximum de 2,5 % ; • durée de l'avance : maximum 7 ans ; • différé de recouvrement : maximum 24 mois ; • remboursement par mensualité.
	<p>Les conditions de l'avance (taux, durée, différé) sont déterminées après échange avec le bénéficiaire en fonction des caractéristiques du projet (taux de financement, emplois, localisation du siège social, qualité environnementale, retombées économiques pour la zone concernée, innovation, ...).</p> <p>Dans le cas d'un financement en crédit-bail, l'intervention peut se faire sous forme d'avance preneur.</p>
	<p>Déplacements éligibles : travaux et frais directement liés à l'opération sauf acquisition du terrain</p>
	<p>Seuils d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 150 000 € HT de dépenses éligibles pour les projets des TPE et PME. • 2 500 000 € HT de dépenses éligibles pour les projets portés par les ETI.
MODALITÉS DE L'INTERVENTION	<p>Réinvestissement de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les TPE et PME : dans la limite de 2,5 M€ HT d'investissements éligibles. • Pour les ETI : dans la limite de 5 M€ HT d'investissements éligibles.
	<p>Conditions de concertation relatives à l'entreprise :</p> <p>L'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déposer un dossier de demande avant le démarrage des travaux ; • s'engager à maintenir les emplois salariés existants pendant la durée du programme ; • justifier de la faisabilité financière du projet présenté ; • être à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales ; • communiquer sur l'aide accordée par le Département et le cas échéant, l'EPCI et la Région Normande.
	<p>Abonnement régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas des projets supérieurs à 600 000 € de dépenses un cofinancement régional sera sollicité dans la limite de 45 % du montant de l'aide globale calculée.

Annexe 2

Aides à l'immobilier des entreprises touristiques

Règlement d'intervention

2) Aide à l'hôtellerie-restauration.

✓ Objectifs

Améliorer le parc hôtelier et inciter les professionnels à engager les rénovations indispensables au développement de leur établissement, en arrière-pays notamment.

✓ Bénéficiaires

- Les établissements hôteliers à gestion indépendante (franchisés et hôtels de chaîne exclus) doté ou non d'un restaurant :

Forme juridique : entreprise en nom personnel, société d'exploitation inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, société civile immobilière dont la majorité des parts est détenue par le responsable de la société d'exploitation.

Dans le cas de deux sociétés (SCI / SARL par exemple), un seul dossier par projet pourra être pris en considération, s'agissant du même établissement.

✓ Cadre d'intervention

- Ensemble du territoire de l'EPCI en cas de travaux dans un établissement hôtelier dans les cas de figures de travaux repris ci-après.

✓ Description de l'action

• Investissements éligibles :

- Modernisation, mise aux normes réglementaires
- Qualification environnementale et Tourisme et Handicap
- Extension (étude de faisabilité obligatoire si elle comporte plus de 10 chambres)
- Création d'équipements de loisirs et d'animation

Un classement minimum 2 étoiles est exigé après travaux.

Seules sont éligibles les prestations réalisées par des entreprises et amortissables sur plusieurs exercices : travaux immobiliers liés à un bâtiment ou un terrain s'il y a ancrage ou

fondation, ou aménagement par destination s'il y a un lien fonctionnel qui le relie à un immeuble.

• Travaux éligibles :

- Tous travaux d'aménagement intérieur (gros œuvre et second œuvre) à l'exception des parties primitives, des meubles meublants (tout élément non scellé), du petit matériel et des travaux d'entretien courant.
Les salles de restaurant et les cuisines seront éligibles si elles sont intégrées à un projet d'ensemble.

- Travaux d'extérieur : ravalement des façades et dans le cas d'une démarche environnementale ou Tourisme et Handicap : éclairage, accès électronique, signalétique, stationnement, cheminements, rampes d'accès, terrasses.

- Création d'équipements de loisirs et d'animation : salle de séminaires dédiée, salle d'animation, piscine couverte, espaces bien-être (spa, hammam, sauna...); autres équipements thématiques au cas par cas.

Seront notamment soutenus les équipements adaptés à l'accueil des familles avec enfants ainsi que ceux jugés innovants ou identitaires en lien avec l'un des quatre univers thématiques suivants :

- ✓ Vélo, si possibilité de location sur place et services adaptés (parking exigé),
- ✓ Nautisme / Activités de pleine nature, si prestation complémentaire proposée sur le site (pêche, canoë-kayak par exemple si l'établissement est en bordure d'une rivière ou d'un plan d'eau),
- ✓ Saveurs gourmandes, si label « Fait maison » ou titre de Maître-restauteur,
- ✓ Patrimoine / Histoire / Culture, dans le cas d'un hébergement de caractère avec utilisation de matériaux traditionnels ou recours à une technique particulière dans un site ou immeuble protégé ; ou utilisation d'éléments de décor originaux dans leur conception et/ou dans les supports choisis pour recréer une ambiance.

Les honoraires d'assistance architecturale et de décoration pourront être pris en considération s'ils sont intégrés à un programme de travaux ainsi que les diagnostics environnementaux et missions de contrôle technique.

✓ Modalités d'intervention

- Seuils d'intervention
 - Projets ≤ à 300 000 € HT (dépense éligible)
 - Plancher d'intervention de 50 000 € HT de dépense éligible.
- Nature de l'aide
 - Mixte : avance remboursable et subvention
 - Remboursement par mensualité, dans la limite de 5 ans après application du différé de remboursement,

- Possibilité de différé de remboursement de 24 mois maximum après le versement de l'avance.

Le cumul d'aides du délégataire avec celles de la Région n'est pas possible pour un même investissement.

- Montant de l'aide

- 30% d'une dépense éligible inférieure ou égale à 300 000 € HT sous forme d'avance remboursable.

et

- bonification de +10% (maximum) sous forme de subvention ; étude des dossiers au cas par cas.

Les taux indiqués seront appliqués dans la limite des taux maximum d'aide publique par opération fixés par les règlements communautaires et nationaux.

✓ Contreparties demandées

- Obligation de faire classer ou reclasser son établissement au minimum deux étoiles après travaux.

- Adhésion à l'observatoire touristique départemental.

- Obligation d'offrir aux clients la possibilité de réserver en ligne.

- Obligation de respecter les critères d'éco-conditionnalité fixés par le délégataire au-delà de 100 000 € HT de travaux éligibles.

- Obligation de mentionner sur tous les supports de communication appropriés le soutien apporté par le délégataire.

- Remboursement par anticipation de l'aide en cas de déclassement de l'établissement (en dessous du minimum requis), vente ou cessation d'activité pour quel motif que ce soit.

Ces différentes obligations seront stipulées dans la convention qui sera établie avec le bénéficiaire.

3) Aide à l'hôtellerie de plein-air.

✓ Objectifs

Renouveler et diversifier l'offre en incitant notamment les collectivités qui détiennent des campings à déléguer la gestion de leur équipement.

✓ Bénéficiaires

- Etablissements à gestion indépendante (franchisés et chaîne exclus) :

Forme juridique : entreprise en nom personnel, société d'exploitation inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, société civile immobilière dont la majorité des parts est détenue par le responsable du la société d'exploitation.

Dans le cas de deux sociétés (SCI / SARL par exemple), un seul dossier par projet pourra être pris en considération, s'agissant du même établissement.

- Associations au cas par cas.

✓ Cadre d'intervention

- Ensemble du territoire de l'ERCI

✓ Description de l'action

- Principes généraux :

Cette mesure s'applique aux terrains de campings et Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) à gestion hôtelière qui ont au moins 30% de leurs emplacements ouverts à la location. Les aires naturelles de campings sont exclues du champ de l'aide.

Une période d'ouverture minimale, du 1^{er} mai au 15 septembre, est requise pour bénéficier d'une aide.

Un classement minimum 2 étoiles est exigé après travaux.

Seules sont éligibles les prestations réalisées par des entreprises et amortissables sur plusieurs exercices : travaux immobiliers liés à un bâtiment ou un terrain s'il y a ancrage ou fondation, ou aménagement par destination s'il y a un lien fonctionnel qui le relie à un immeuble.

- Investissements éligibles :

- Requalification d'un terrain et diversification de l'offre :

- Création ou amélioration des services et équipements communs dont piscine couverte, espaces ludiques ou d'animation

- Aménagement d'emplacements Grand Comfort Caravanes et travaux de VRD
- Mise aux normes réglementaires, qualification environnementale et Tourisme et Handicap
- Création ou amélioration d'une aire de services et/ou aménagement d'emplacements spécifiques pour l'accueil des camping-cars.

- Extension au cas par cas après étude de faisabilité.

Seront notamment soutenus les équipements valorisant l'environnement ou contribuant à l'allongement des séjours ainsi que ceux jugés innovants ou identitaires en lien avec l'un des quatre univers thématiques suivants :

- ✓ Vélo, si possibilité de location sur place et services adaptés (parking exigé),
- ✓ Nautisme / Activités de pleine nature, si prestation complémentaire proposée sur le site (pêche, canoë-kayak par exemple si l'établissement est en bordure d'une rivière ou d'un plan d'eau),
- ✓ Saveurs gourmandes, si label « Fait maison » et valorisation des produits locaux,
- ✓ Patrimoine / Histoire / Culture, en cas d'utilisation de matériaux traditionnels ou recours à une technique particulière dans un site ou immeuble protégé ; ou utilisation d'éléments de décor originaux dans leur conception et/ou dans les supports choisis pour recréer une ambiance.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre pourront être pris en considération s'ils sont intégrés à un programme de travaux ainsi que les diagnostics environnementaux et missions de contrôle technique.

- Travaux non éligibles :
 - Les travaux liés aux parties privatives ; les hébergements locatifs, le mobilier non scellé, le petit matériel ; les plantations et travaux d'entretien courant.

✓ Modalités d'intervention

- Seuils d'intervention
 - Projets s à 300 000 € HT (dépense éligible)
 - Plancher d'intervention de 50 000 € HT de dépense éligible.
- Nature de l'aide
 - Mixte : avance remboursable et subvention (sous certaines conditions)
 - Remboursement par mensualité, dans la limite de 5 ans après application du différé de remboursement
 - Possibilité de différé de remboursement de 24 mois maximum après le versement de l'avance

Le cumul d'aides du délégataire avec celles de la Région n'est pas possible pour un même investissement.

- Montant de l'aide
 - 30% d'une dépense éligible inférieure ou égale à 300 000 € HT sous forme d'avance remboursable

et

- bonification de +10% (maximum) sous forme de subvention :
 - en cas de création ou couverture d'une piscine,
 - ou en cas (une condition à remplir) d'obtention de la marque Qualité Tourisme, de la marque Tourisme et Handicap, d'un label (ou d'une certification) environnemental ou lien direct avec l'un des quatre univers thématiques prioritaires (au cas par cas) :
 - Vélo,
 - Nautisme / Activités de Pleine Nature,
 - Saveurs gourmandes,
 - Patrimoine / Histoire / Culture.

Les taux indiqués seront appliqués dans la limite des taux maximum d'aide publique par opération fixés par les règlements communautaires et nationaux.

✓ Contreparties demandées

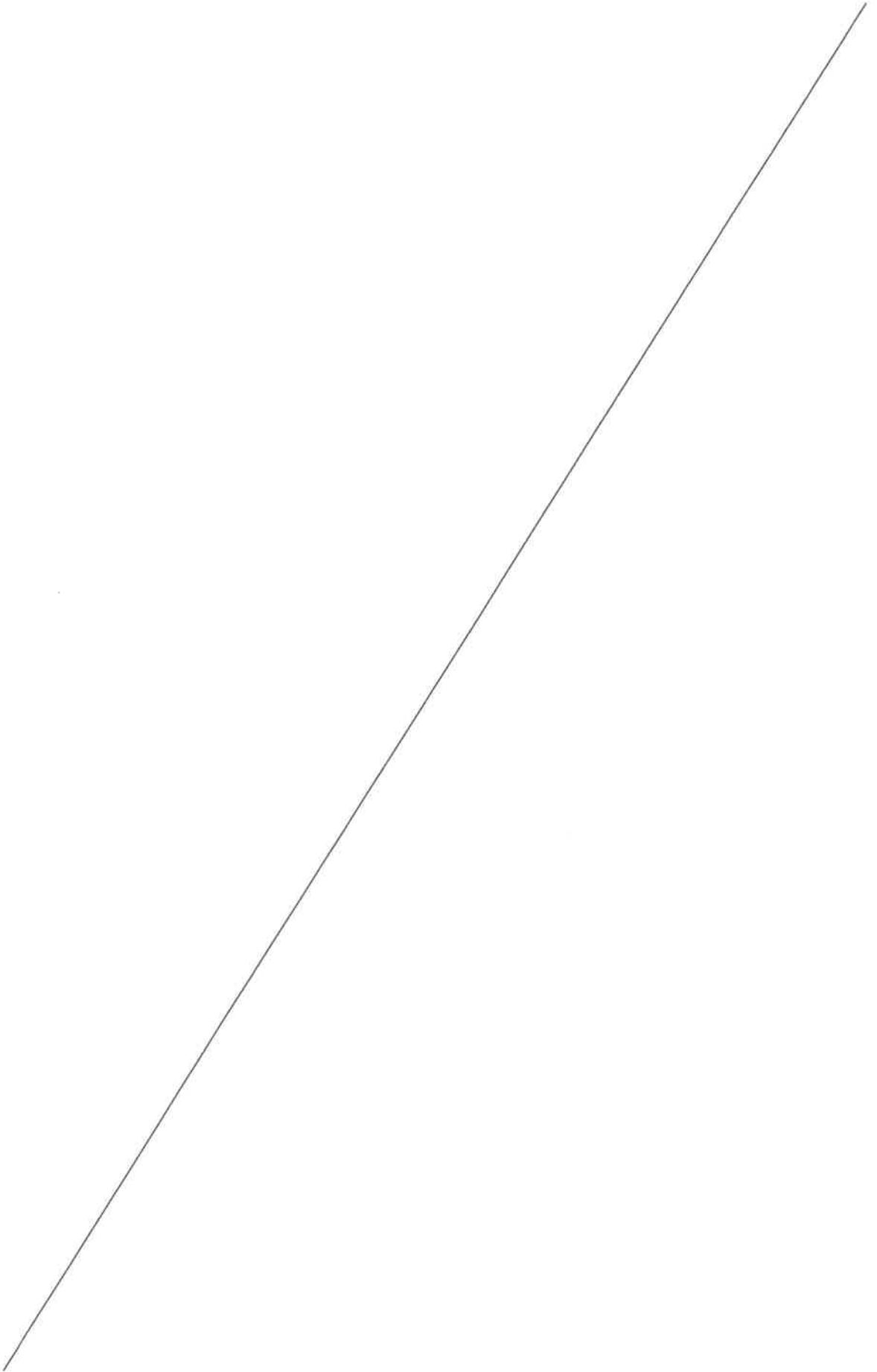
- Obligation de faire classer ou reclasser son établissement au minimum deux étoiles après travaux.
- Si bonification, obligation d'obtenir après travaux la marque, le label ou la certification visé(e) dans la convention établie avec le bénéficiaire ; ou de s'inscrire dans l'un des quatre univers thématiques prioritaires.
- Adhésion à l'observatoire touristique départemental.
- Obligation d'offrir aux clients la possibilité de réserver en ligne.
- Obligation de respecter les critères d'éco-conditionnalité fixés par le délégataire au-delà de 100 000 € HT de travaux éligibles.
- Obligation de mentionner sur tous les supports de communication appropriés le soutien apporté par le délégataire.
- Remboursement par anticipation de l'aide en cas de perte ou non obtention de la marque / label ou certification objet de la bonification, déclassement de l'établissement (en dessous du minimum requis), vente ou cessation d'activité pour quel que motif que ce soit.

Ces différentes obligations seront stipulées dans la convention établie avec le bénéficiaire.

AIDE AU COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITE	
OBJET	<p>Soutenir les initiatives privées en faveur de l'investissement immobilier lors de la création, la reprise, la modernisation, ou l'extension des activités commerciales et artisanales dans les communes afin d'apporter ou de maintenir les services de base nécessaires à la population.</p> <p><i>Remarque en ce qui concerne la création :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> L'activité ne doit pas concurrencer une activité existante sur la commune en tenant compte de la zone de chalandise visée (étude de marché demandée)
BÉNÉFICIAIRES	<p>Typologie d'entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entreprises commerciales de 10 salariés maximum inscrites au registre du commerce et des sociétés Entreprises artisanales inscrites au répertoire de métiers <p>Avant les satisfécutions éligibles :</p> <p>Surface de vente inférieure à 300 m² Chiffre d'affaires inférieur à 1 M€ HT/an et 50% minimum du CA réalisé auprès d'une clientèle de particuliers</p> <p>Exemples :</p> <p>commerce de détail alimentaire, restaurant, café, coiffeur, pressing, optique, magasin de cycles ...</p> <p>Territoires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les communes et services de proximité : l'établissement doit être domicilié dans la commune bourg d'une commune Exclusion des établissements situés en zones d'activités ou zones commerciales <p>Nature de l'aide :</p> <p>Subvention</p> <p>Fourchettes d'intervention :</p> <p>entre 10 000 € et 50 000 € HT de dépenses éligibles</p> <p>Investissements autorisés : achat de terrain ou de local professionnel, construction, travaux de modernisation, de rénovation, d'agrandissement, travaux intérieurs et extérieurs, aménagements à caractère immobilier, honoraires d'architecte, bureau de contrôle, frais sur achat.</p> <p>Taux d'intervention :</p> <p>Maximum 20% du montant des investissements éligibles</p> <p>Spécificités de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> Si l'investissement immobilier est porté par une SCI familiale avec mise à bail du local à la société d'exploitation ou l'entreprise individuelle, la SCI s'engage à répercuter l'aide à la société d'exploitation ou à l'entreprise en nom personnel. Le prix du loyer avant rebais devra être conforme au prix de marché. Si l'investissement est réalisé au titre d'un logement à caractère social, le taux d'aide est alors bonifié de +10% <p>Le dispositif est mis en œuvre dans le cadre de la convention de délégation de compétences à l'immobilier d'entreprise conclue par l'EPIC</p> <p>Engagements du bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Affecter l'aide à la réalisation du projet Maintenir ses activités pendant une durée minimale de 4 ans à compter de la date de fin des travaux Ne pas solliciter une nouvelle aide avant la fin de la période de 4 ans précisée ci-dessus Communiquer sur l'aide financière
MODALITÉS DE L'INTERVENTION	

Annexe 4

	DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA RESORPTION DES FRICHES ET DELAISSES D'ENTREPRISES
OBJET	Soutien technique et financier aux entreprises en vue de la résorption des friches et délaissés d'entreprises
BÉNÉFICIAIRES	<p><u>Porteurs de projets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises <p><u>Activités recevables</u>: activités retenues dans le dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprise ; au cas par cas s'agissant d'activités commerciales</p>
MODALITÉS DE L'INTERVENTION	<p><u>Pour les entreprises</u> :</p> <p><u>Opérations subventionnables</u></p> <p>Études techniques visant à vérifier les conditions de faisabilité des projets de requalification des friches Industrielles.</p> <p>Les études ont pour objectif d'éclairer la décision du chef d'entreprise quant aux contraintes du bâtiment et aux solutions à y apporter</p> <p><u>Seuil montant subventionnable et taux d'intervention</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Seuil d'intervention : 10 000 € HT de dépenses éligibles • Subvention de 33 % du montant hors taxes de l'étude, plafonnée à 20 000 €



ᐅᐅᐅᐅᐅ

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des Décision et Délibérations



Conseil Communautaire

ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ

Séance du Jeudi 27 Juin 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

ᐅᐅᐅᐅᐅ

Nombre de membres en exercice : 85
Nombre de membres présents : 54
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 9
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : 19

Date de convocation :
21 juin 2019

Visa du contrôle de légalité du :
- 1 JUIL. 2019

Affichée le :

- 1 JUIL. 2019

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.4 - Aménagement du territoire

M. Xavier ANCKAERT a été nommé Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Commune de Vire Normandie – Parc d'Activités « Les Neuvillières » : lancement des travaux de reprise des structures de la voirie

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
M. Pascal VASTHIER					x

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER		x : représentée par M. Mickaël TOUTAIN			
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY				X : M. Georges RAVENEL	
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD				X : M. Patrick MADELEINE	
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE					x

SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Jean-Claude TROCHON		x : représenté par			
		Mme Josiane LETELLIER			

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				

SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Nicole BEHUE	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
Mme Nathalie DESMAISONS	x				
Mme Julie DUBOURGET	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Gérard FEUILLET	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON				X : M. Gérard FEUILLET	
Mme Sonja JAMBIN				X : M. Alain DECLOMESNIL	
M. Jean-Marc LAFOSSE					x
M. Edward LAIGNEL	x				
M. André LEBIS				X : M. Marc GUILLAUMIN	
Mme Bérengère LÉBOUCHER					x
Mme Colette LESOUËF					x
M. Claude MAIZERAY					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
M. Michel MOISSERON	x				
Mme Monique PIGNE	x				

VALDALLIERE					
Mme Sarah ANNE	x				
Mme Rolande BLIN	x				
M. Frédéric BROGNIART				x	
Mme Caroline CHANU	x				
M. Herve CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Josette GAUTREAU					x
M. Rémi LABROUSSE	x				
Mme Anita LAIR					x
M. Gilbert LOUIS					x
M. Patrick POUPION	x				
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
M. Michel ROCA				x	
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE	x				
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER					x
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS					x
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER				X : M. Pierre-Henri GALLIER	
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT	x				
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY					x

TOTAL	51	3	9	3	19
Nombre de Membres en exercice			85		
Nombre de conseillers présents			54		
Quorum			43		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			63		

M. Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Le Parc d'Activités Economiques (PAE) « Les Neuvillières » a été créé en 2003. Il se déploie sur 36 ha et compte 16 entreprises et notamment la société Les Messageries Laitières et Seprolec. La totalité des terrains du parc est aujourd'hui commercialisée.

Le PAE « Les Neuvillières » est classé pôle d'activités stratégique dans la nomenclature des parcs d'activités intercommunaux. En outre, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie prévoit d'importantes extensions du parc d'activités vers la future voie de contournement ouest de l'agglomération. Aussi, les voies actuelles du parc d'activités sont donc appelées à supporter un trafic croissant. Sa voirie d'1,4 km supporte quotidiennement plus de 300 poids lourds.

Fortement sollicitée, la chaussée présente des signes importants d'usure qui, à défaut d'intervention rapide, risque de nécessiter, à terme, une reprise de la totalité des fondations de la voirie en plus de sa structure. Afin d'appréhender l'importance des travaux de réfection à réaliser, une étude a été diligentée auprès du laboratoire Routes et Matériaux du Département du Calvados en avril 2018, sur la base de laquelle ont été chiffrées les interventions à programmer.

Ces travaux portent sur la reprise de l'intégralité de la structure de la voirie. Ils sont évalués à **350 000 € HT** et bénéficient d'une subvention de 138 281 € au titre de la DETR 2019.

Compte tenu de la complexité du chantier à réaliser, la consultation envisagée prendrait la forme d'un marché de travaux à procédure adaptée restreinte, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande publique à prix unitaire avec un détail quantitatif estimatif.

Le marché comporterait un lot unique Voirie. Les critères envisagés pour la sélection des 3 candidats appelés à remettre une offre seraient les suivants :

Critères	Pondération
1. Capacité technique évaluée au regard de la description détaillée de 2 chantiers comparables réalisés au cours des 8 dernières années et de la liste des références du candidat réalisées au cours des 5 dernières années (travaux de voirie)	45 %
2. Capacité professionnelle et environnementale	30 %
3. Moyens humains et matériels	20 %
4. Capacité économique et financière	5 %

Les critères d'attribution du marché envisagé seraient les suivants :

Critères	Pondération
- Prix	40 %
- Valeur technique de l'offre	40 % décomposé comme suit : 20 % pertinence de la méthodologie mise en œuvre, du plan de phasage et de la démarche environnementale proposée 15 % qualité des échanges et réponses lors de l'audition 5 % moyens humains et matériels.
- Délai de réalisation	20 %

Une phase de négociation pourra être engagée portant aussi bien sur le critère valeur technique que sur celui du prix.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 22 mai 2019 et du Bureau communautaire réuni le 17 juin 2019, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Approuver le principe de la consultation
- Approuver les critères de dévolution du marché.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents de marché ainsi que toutes les pièces afférentes y compris les éventuelles conventions avec les concessionnaires de réseaux.
- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions auprès de partenaires à identifier notamment dans le cadre

de la sélection de notre EPCI au titre des Territoires d'industrie permettant de réduire la charge financière du portage de cette opération et, le cas échéant, à signer les conventions s'y rapportant. »

VOTE

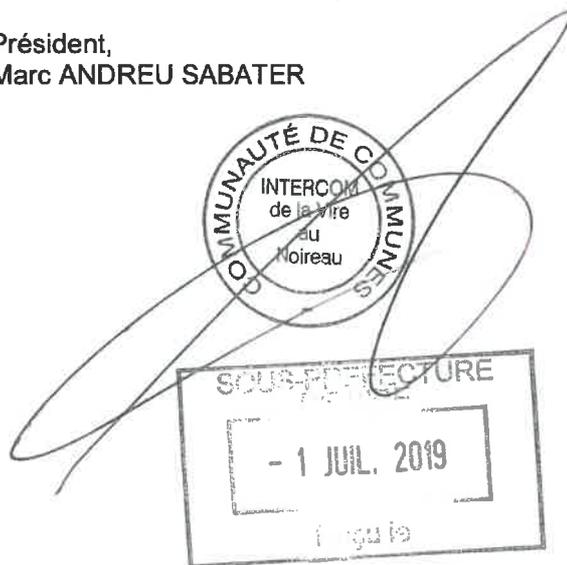
Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **63** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



2019/04




REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 27 Juin 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

M. Xavier ANCKAERT a été nommé Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.



Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 54

Nombre de membres ayant

donné pouvoir : 9

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : 19

Date de convocation :

21 juin 2019

Visa du contrôle de légalité du :

- 1 JUIL. 2019

Affichée le :

- 1 JUIL. 2019

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.4 - Aménagement du territoire

Objet : Pôle de proximité de Condé en Normandie – Parc d'Activités Maximilien Vox : lancement des travaux de création d'une amorce de voie nouvelle

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
M. Pascal VASTHIER					x

LA VILLETTE						
M. Daniel BREARD	x					
PERIGNY						
Mme Christiane PORTIER		x : représentée par M. Mickaël TOUTAIN				
PONTECOULANT						
M. Jean-Pierre MOURICE	x					
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Jean-Pierre BINET					x	
TERRES-DE-DRUANCE						
M. David MADELAINE					x	
M. Yves LECHAPTOIS	x					
M. Jean TURMEL	x					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	x					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Blaise MICARD	x					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT				
NOUES-DE-SIENNE						
M. Hervé BAZIN	x					
M. Hervé DUPARD	x					
Mme Reine EUDE	x					
M. Joseph FAINS	x					
M. Roger LANGLOIS	x					
M. Patrick MADELEINE	x					
M. Serge MAUDUIT	x					
M. Jean-Pierre NOURRY				X : M. Georges RAVENEL		
M. Georges RAVENEL	x					
Mme Marie-Josèphe VIARD				X : M. Patrick MADELEINE		
PONT-BELLANGER						
Monsieur Christian MARIETTE					x	

SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Jean-Claude TROCHON			x : représenté par Mme Josiane LETELLIER		

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER		x			

SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Nicole BEHUE		x			
M. Alain DECLOMESNIL		x			
M. Régis DELIQUAIRE		x			
Mme Nathalie DESMAISONS		x			
Mme Julie DUBOURGET		x			
M. Didier DUCHEMIN		x			
M. Gérard FEUILLET		x			
M. Marc GUILLAUMIN		x			
M. Francis HERMON				X : M. Gérard FEUILLET	
Mme Sonja JAMBIN				X : M. Alain DECLOMESNIL	
M. Jean-Marc LAFOSSE					x
M. Edward LAIGNEL		x			
M. André LEBIS				X : M. Marc GUILLAUMIN	
Mme Bérengère LÉBOUCHER					x
Mme Colette LESOUËF					x
M. Claude MAIZERAY					x
Mme Natacha MASSIEU					x
M. Michel MOISSERON		x			
Mme Monique PIGNE		x			

VALDALLIERE					
Mme Sarah ANNE		x			
Mme Rolande BLIN		x			
M. Frédéric BROGNIART					x
Mme Caroline CHANU		x			
M. Herve CHANU		x			
M. Gilles FAUCON		x			
Mme Josette GAUTREAU					x
M. Rémi LABROUSSE		x			
Mme Anita LAIR					x
M. Gilbert LOUIS					x
M. Patrick POUPION		x			
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
M. Michel ROCA					x
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE	x				
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER					x
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS					x
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER				X : M. Pierre-Henri GALLIER	
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT	x				
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY					x

TOTAL	51	3	9	3	19
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	54				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	63				

M. Jean TURMEL donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Par délibération du 13 décembre 2018, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau a décidé l'acquisition, auprès de la SAS DISTRICO, de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'une amorce de voie nouvelle sur le Parc d'Activités Economiques « Maximilien Vox » permettant à la fois la desserte du futur magasin « La Maison Point Vert » et l'accès aux parcelles du parc situées au sud du projet.

Cette opération, estimée à 32 975 € HT, bénéficie d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) programmation 2019 de 13 190 € HT.

La consultation envisagée pour la réalisation de cette amorce de voie, de 35 mètres de long environ, prendrait la forme d'un marché de travaux à procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1° du Code de la commande Publique, à prix unitaire avec un détail quantitatif estimatif.

Le marché comporterait un lot unique Voirie. Les critères d'attribution envisagés seraient les suivants :

Critères	Pondération
1. Prix des prestations	70 %
2. Valeur technique	30 %
a. Organisation du chantier	15 %
b. Moyens matériels et humains spécifiquement alloués au chantier	15 %

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 22 mai 2019 et du Bureau communautaire réuni le 17 juin 2019, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Approuver le principe de la consultation
- Approuver les critères de dévolution du marché.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents de marché ainsi que toutes les pièces afférentes, y compris les éventuelles conventions avec les concessionnaires de réseaux.
- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions auprès de partenaires à identifier notamment dans le cadre de la sélection de notre EPCI au titre des Territoires d'industrie permettant de réduire la charge financière du portage de cette opération et, le cas échéant, à signer les conventions s'y rapportant. »

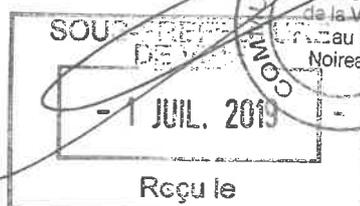
Vote au scrutin ordinaire :

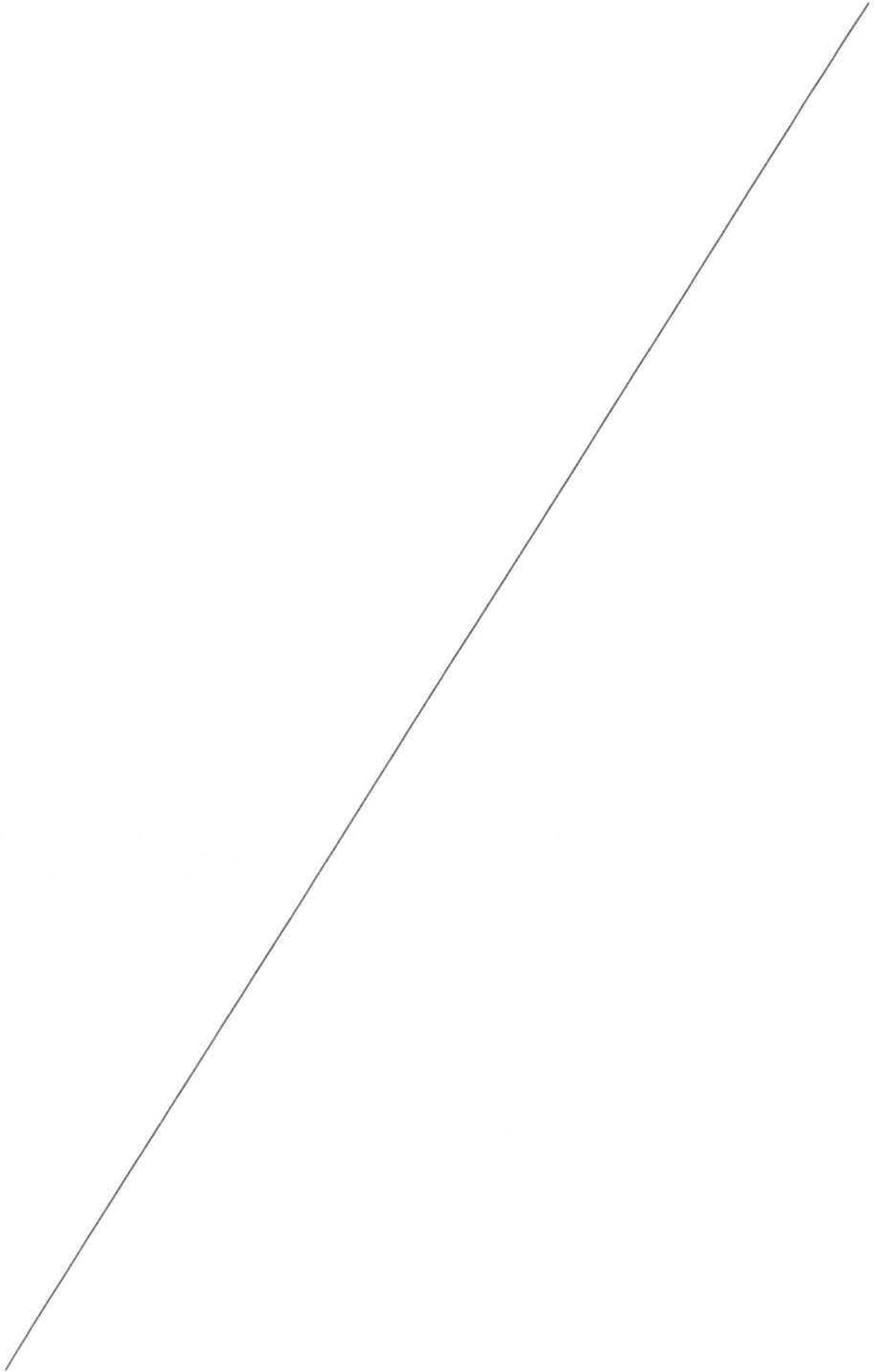
Pour : **63** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





ᐅᐅᐅᐅᐅ

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**



Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire
ᐅᐅᐅᐅᐅᐅ

Séance du **Jeudi 27 Juin 2019 à 20h30**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

ᐅᐅᐅᐅᐅ

Nombre de membres en exercice : **85**
Nombre de membres présents : **55**
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **9**
Nombre de membres excusés : **2**
Nombre de membres absents : **19**

Date de convocation :
21 juin 2019

Visa du contrôle de légalité du :

- 1 JUIL. 2019

Affichée le :

- 1 JUIL. 2019

7 - Finances Locales
7.5 - Subventions

M. Xavier ANCKAERT a été nommé Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Comice agricole intercantonal de Vassy – Subvention 2019

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAUT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
M. Pascal VASTHIER					x

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER		x : représentée par M. Mickaël TOUTAIN			
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY				X : M. Georges RAVENEL	
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD				X : M. Patrick MADELEINE	
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE					x

SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Jean-Claude TROCHON		x : représenté par Mme Josiane LETELLIER			

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				

SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Nicole BEHUE	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
Mme Nathalie DESMAISONS	x				
Mme Julie DUBOURGET	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Gérard FEUILLET	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON				X : M. Gérard FEUILLET	
Mme Sonja JAMBIN				X : M. Alain DECLOMESNIL	
M. Jean-Marc LAFOSSE					x
M. Edward LAIGNEL	x				
M. André LEBIS				X : M. Marc GUILLAUMIN	
Mme Bérengère LÉBOUCHER					x
Mme Colette LESOUËF					x
M. Claude MAIZERAY					x
Mme Natacha MASSIEU					x
M. Michel MOISSERON	x				
Mme Monique PIGNE	x				

VALDALLIERE					
Mme Sarah ANNE	x				
Mme Rolande BLIN	x				
M. Frédéric BROGNIART					x
Mme Caroline CHANU	x				
M. Herve CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Josette GAUTREAU					x
M. Rémi LABROUSSE	x				
Mme Anita LAIR					x
M. Gilbert LOUIS					x
M. Patrick POUPION	x				
Mme Cécile QUESNEE- COUPPEY					x
M. Michel ROCA*	x				
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE	x				
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER					x
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS					x
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER				X : M. Pierre-Henri GALLIER	
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT	x				
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY					x

TOTAL	52	3	9	2	19
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	55				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	64				

**M. Michel ROCA est arrivé au cours de l'examen de cette présente délibération, avant le vote.*

Mme Valérie DESQUESNE donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Le comice agricole intercantonal de Vassy souhaite pérenniser et renforcer l'organisation de la journée de présentation et de concours des races bovines sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau. Outre le fait de promouvoir l'élevage, cette journée permet la rencontre du monde agricole avec la population du territoire, notamment au travers de la dégustation des produits du terroir.

De plus, cette année, cette manifestation organisera la présentation de la filière bois, de la plantation de haies bocagères à la valorisation en plaquettes bois utilisées pour chauffer l'ensemble des bâtiments sportifs et publics de Vassy.

Aussi, par courrier en date du 19 février 2019, le comice agricole intercantonal de Vassy a sollicité l'Intercom de la Vire au Noireau afin d'obtenir une subvention pour l'organisation de cette manifestation.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juin 2019, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention à hauteur de 1 000 € au comice agricole intercantonal de Vassy dans le cadre de ladite manifestation. »

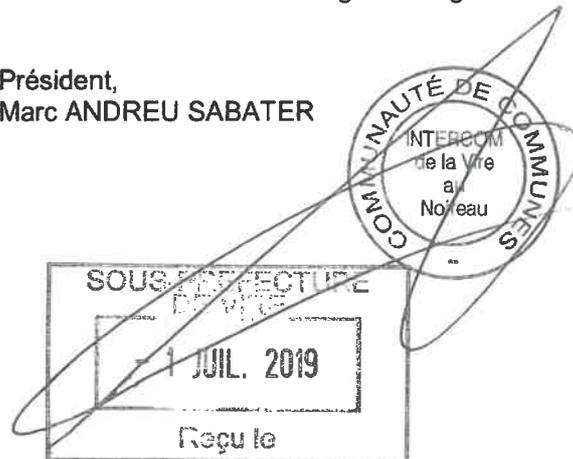
Vote au scrutin ordinaire :

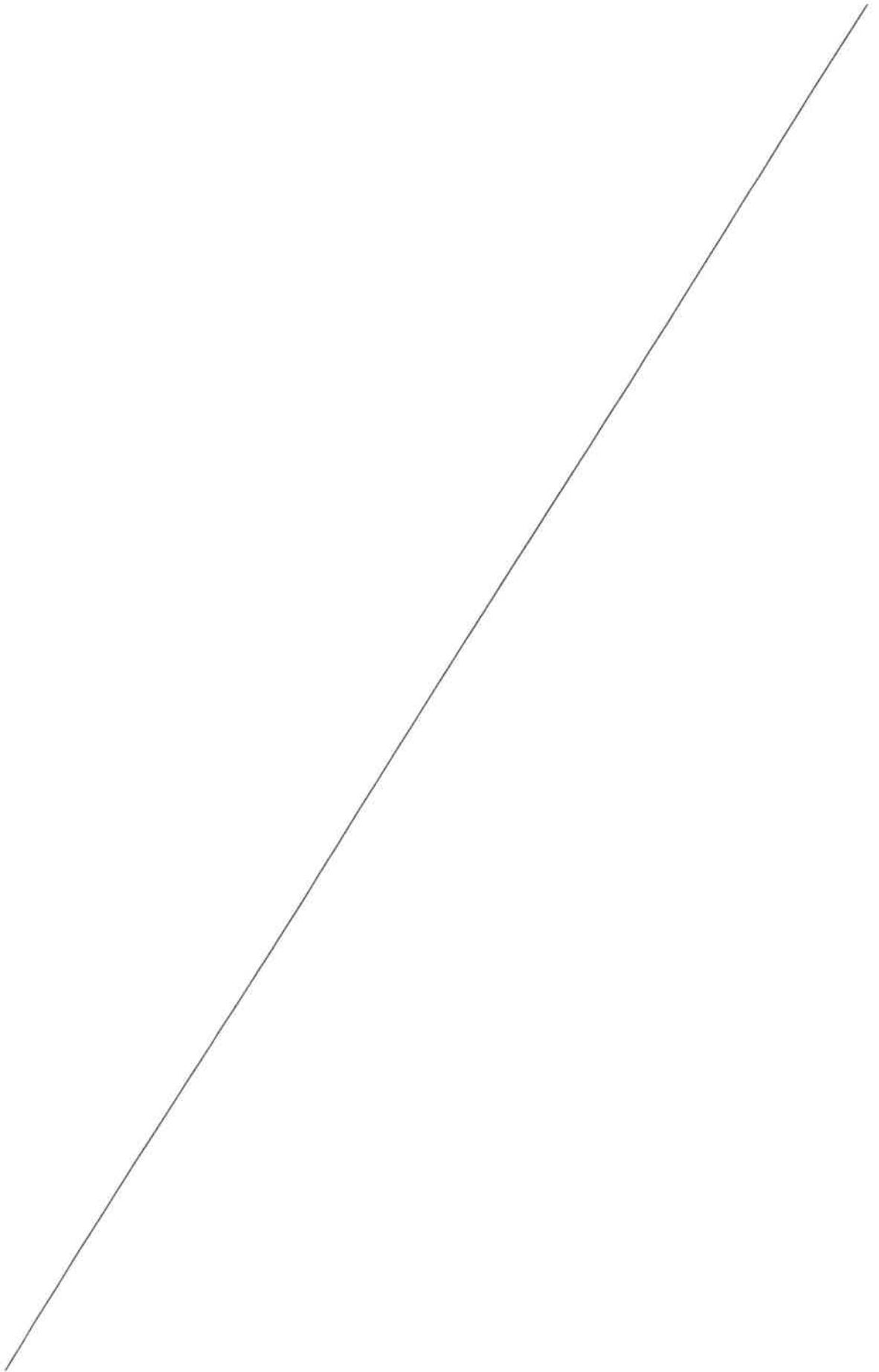
Pour : **63** Contre : **0** Abstention : **1**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





2019/05b



DE LA
AU
**VI
NOIREAU**
TERRE D'EXCELLENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 27 Juin 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

M. Xavier ANCKAERT a été nommé Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.



Nombre de membres en exercice : 85
Nombre de membres présents : 55
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 9
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 19

Date de convocation :
21 juin 2019

Visa du contrôle de légalité du :

1 JUIL. 2019

Affichée le :

1 JUIL. 2019

7 - Finances Locales
7.5 - Subventions

Objet : Société d'agriculture de Vire – Subvention 2019

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAUT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
M. Pascal VASTHIER					x

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER		x : représentée par M. Mickaël TOUTAIN			
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY				X : M. Georges RAVENEL	
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD				X : M. Patrick MADELEINE	
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE					x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE	x				
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER					x
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS					x
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER					X : M. Pierre-Henri GALLIER
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT	x				
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY					x

TOTAL	52	3	9	2	19
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	55				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	64				

Mme Valérie DESQUESNE donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Par courrier en date du 11 février 2019, la société d'agriculture de Vire a sollicité l'Intercom de la Vire au Noireau afin d'obtenir une subvention, et ce dans le cadre de l'organisation de divers concours dont son traditionnel concours d'arrondissement et son marché du terroir.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juin 2019, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention à hauteur de 1 000 € à la société d'agriculture de Vire. »

NB: Dans le cadre de la notion de « conflit d'intérêts », MM. Fernand CHENEL et Joseph FAINS indiquent ne pas prendre part au vote de cette délibération

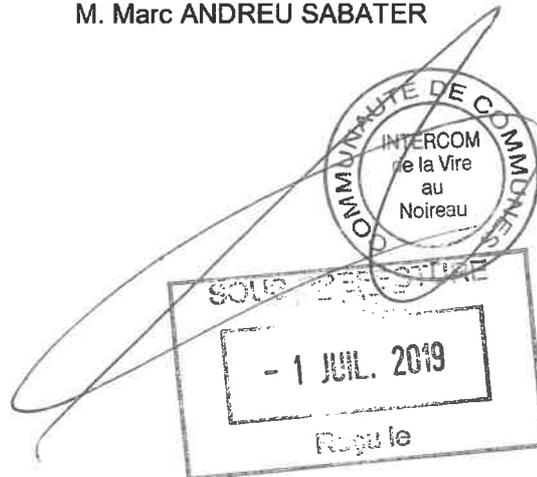
Vote au scrutin ordinaire :

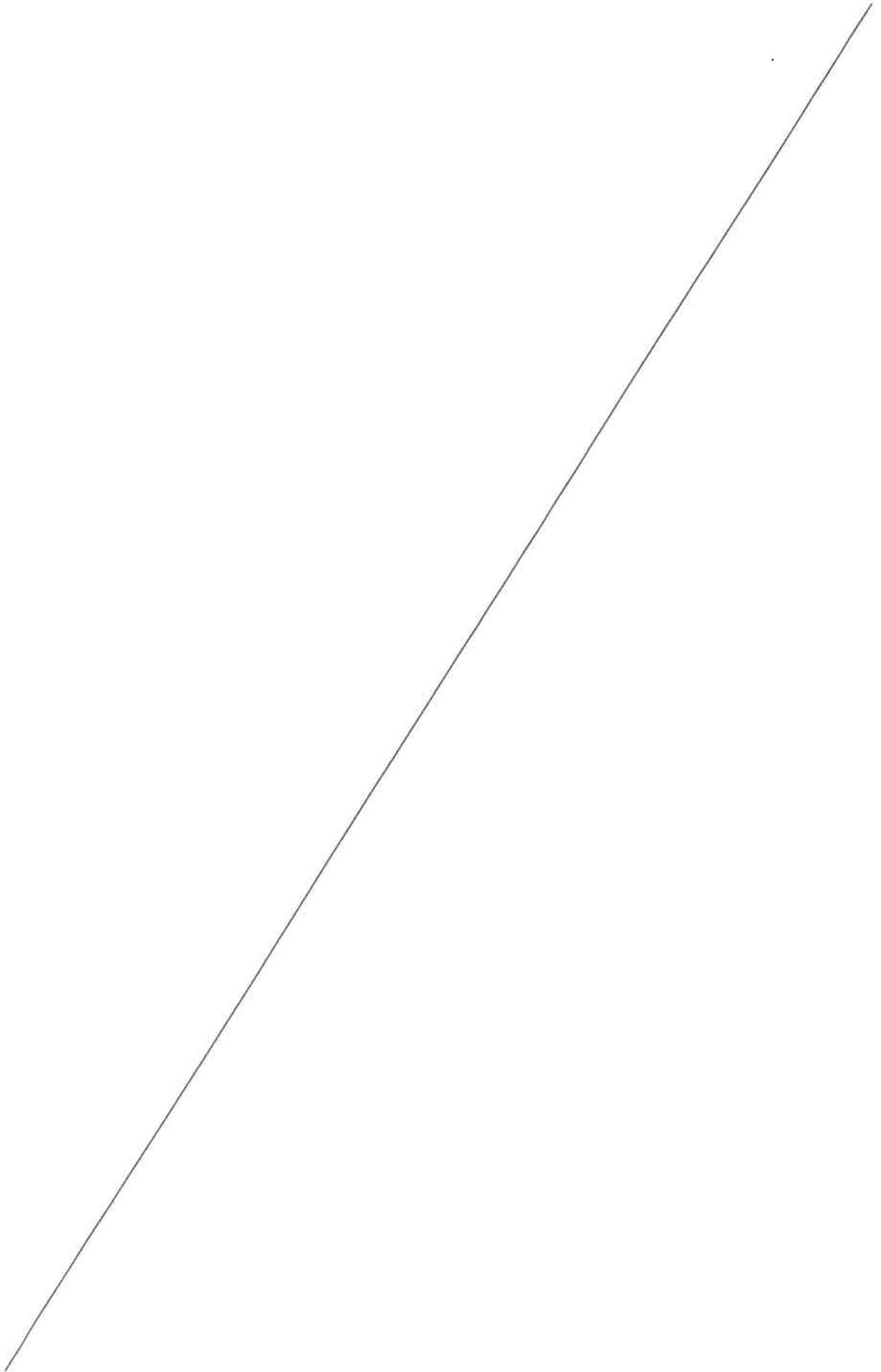
Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 1

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





2019/06



DE LA
AU
**VI
NOIREAU**
TERRE D'EXCELLENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 27 Juin 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

M. Xavier ANCKAERT a été nommé Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.



Nombre de membres en exercice : 85
 Nombre de membres présents : 55
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 9
 Nombre de membres excusés : 2
 Nombre de membres absents : 19

Date de convocation :
21 juin 2019

Visa du contrôle de légalité du :

- 1 JUIL. 2019

Affichée le :

- 1 JUIL. 2019

7 - Finances Locales
7.10 - Divers

Objet : Mise en place du dispositif « PAYFIP »

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAUT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
M. Pascal VASTHIER					x

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER		x : représentée par M. Mickaël TOUTAIN			
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY				X : M. Georges RAVENEL	
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD				X : M. Patrick MADELEINE	
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE					x

SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Jean-Claude TROCHON			x : représenté par Mme Josiane LETELLIER		

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER		x			

SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Nicole BEHUE		x				
M. Alain DECLOMESNIL		x				
M. Régis DELIQUAIRE		x				
Mme Nathalie DESMAISONS		x				
Mme Julie DUBOURGET		x				
M. Didier DUCHEMIN		x				
M. Gérard FEUILLET		x				
M. Marc GUILLAUMIN		x				
M. Francis HERMON					X : M. Gérard FEUILLET	
Mme Sonja JAMBIN					X : M. Alain DECLOMESNIL	
M. Jean-Marc LAFOSSE						x
M. Edward LAIGNEL		x				
M. André LEBIS					X : M. Marc GUILLAUMIN	
Mme Bérengère LÉBOUCHER						x
Mme Colette LESOUËF						x
M. Claude MAIZERAY						x
Mme Natacha MASSIEU						x
M. Michel MOISSERON		x				
Mme Monique PIGNE		x				

VALDALLIERE						
Mme Sarah ANNE		x				
Mme Rolande BLIN		x				
M. Frédéric BROGNIART					x	
Mme Caroline CHANU		x				
M. Herve CHANU		x				
M. Gilles FAUCON		x				
Mme Josette GAUTREAU						x
M. Rémi LABROUSSE		x				
Mme Anita LAIR						x
M. Gilbert LOUIS						x
M. Patrick POUPION		x				
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY						x
M. Michel ROCA		x				
Mme Anne ROHEE						x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE	x				
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER					x
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS					x
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER				X : M. Pierre-Henri GALLIER	
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT	x				
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY					x

TOTAL	52	3	9	2	19
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	55				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	64				

Mme Valérie DESQUESNE donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Les collectivités et leurs EPCI vont être tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne selon un dispositif inscrit dans la Loi de Finances Initiale (LFI) rectificative du 28 décembre 2017. Le calendrier de mise en œuvre de cette obligation s'échelonne du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} janvier 2022.

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, dont le montant des recettes annuelles a dépassé le million d'euros en 2017, est concernée par la mesure dès le 1^{er} juillet 2019.

La DGFIP a par conséquent développé une solution appelée PAYFIP qui permet à l'usager de régler ses factures à n'importe quel moment, de n'importe où et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention à intervenir avec la DGFIP. Une fois l'adhésion complétée, un numéro PAYFIP est attribué à la collectivité, numéro qui sera reporté sur les avis des sommes à payer adressés aux usagers afin de leur permettre de payer en ligne.

Le dispositif concerne les régies encaissant des recettes après émission de factures. En revanche, pour les recettes encaissées au comptant, il convient d'équiper la régie d'un terminal de paiement par carte bancaire.

Pour l'Intercom de la Vire au Noireau seule la régie de la vente des sacs des déchets verts est concernée

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juin 2019, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer et d'autoriser :

- la mise en place du dispositif et l'adhésion à l'application TIPI (TItres Par Internet),
- Monsieur le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec la DGFIP,
- l'ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) où seront enregistrées les opérations (un compte par budget concerné). »

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**

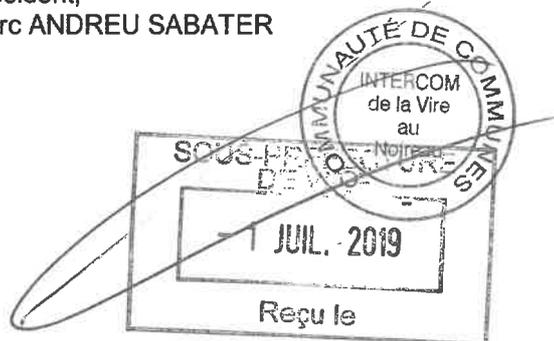
Adopté à la majorité

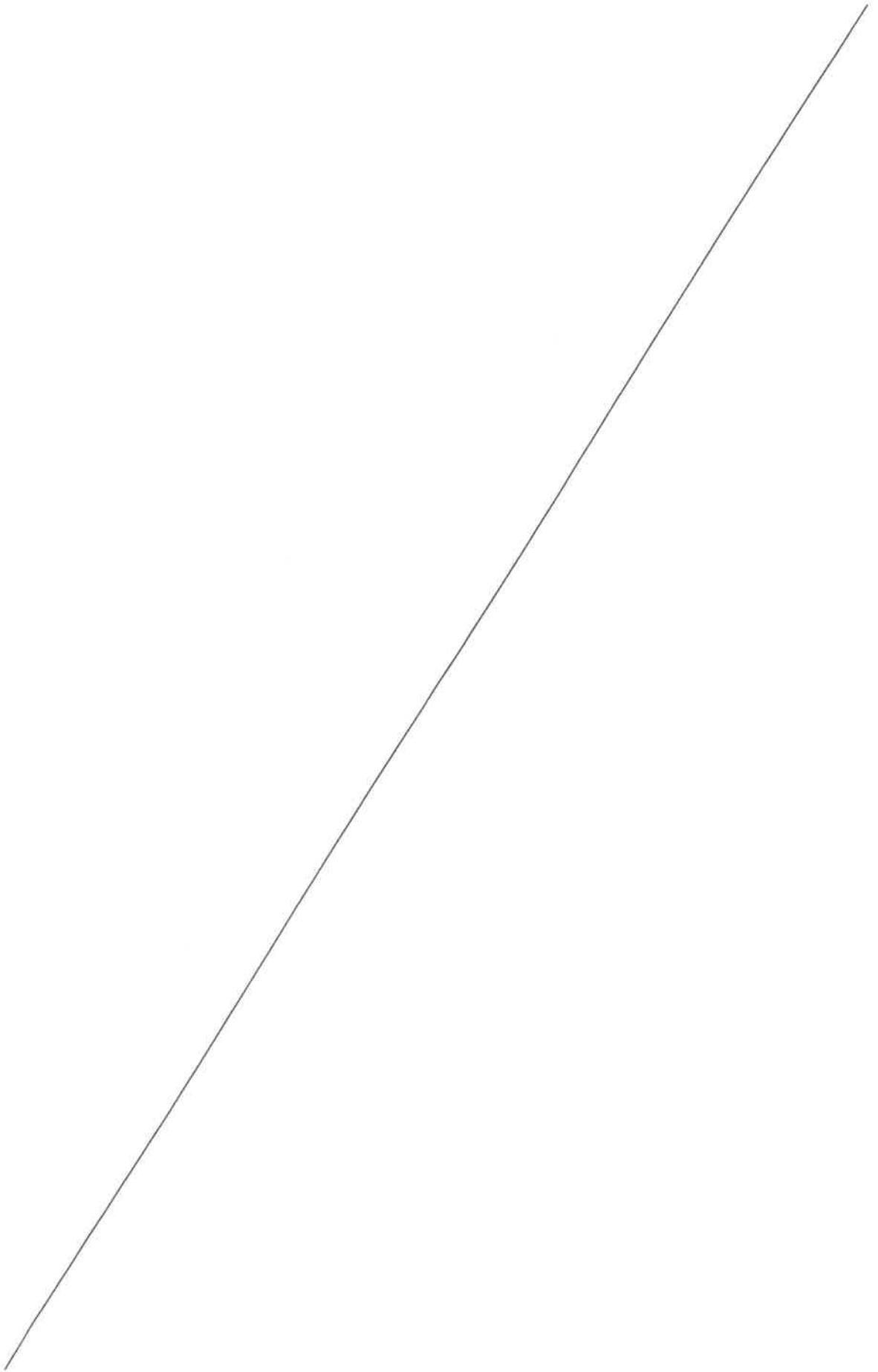
Adopté à l'unanimité

Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





2019/07



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire


Séance du Jeudi 27 Juin 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

M. Xavier ANCKAERT a été nommé Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.



Nombre de membres en exercice : 85
 Nombre de membres présents : 55
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 9
 Nombre de membres excusés : 2
 Nombre de membres absents : 19

Date de convocation :
21 juin 2019

Visa du contrôle de légalité du :

[- 1 JUIL. 2019

Affichée le :

[- 1 JUIL. 2019

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2018 – Station de production d'eau du Val Mérienne

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
M. Pascal VASTHIER					x

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER		x : représentée par M. Mickaël TOUTAIN			
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY				X : M. Georges RAVENEL	
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD				X : M. Patrick MADELEINE	
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE					x

2019/07

SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Jean-Claude TROCHON		x : représenté par Mme Josiane LETELLIER			

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				

SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Nicole BEHUE	x					
M. Alain DECLOMESNIL	x					
M. Régis DELIQUAIRE	x					
Mme Nathalie DESMAISONS	x					
Mme Julie DUBOURGET	x					
M. Didier DUCHEMIN	x					
M. Gérard FEUILLET	x					
M. Marc GUILLAUMIN	x					
M. Francis HERMON				X : M. Gérard FEUILLET		
Mme Sonja JAMBIN				X : M. Alain DECLOMESNIL		
M. Jean-Marc LAFOSSE						x
M. Edward LAIGNEL	x					
M. André LEBIS				X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Bérengère LEMOUCHER						x
Mme Colette LESOUËF						x
M. Claude MAIZERAY						x
Mme Natacha MASSIEU					x	
M. Michel MOISSERON	x					
Mme Monique PIGNE	x					

VALDALLIERE						
Mme Sarah ANNE	x					
Mme Rolande BLIN	x					
M. Frédéric BROGNIART				x		
Mme Caroline CHANU	x					
M. Herve CHANU	x					
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Josette GAUTREAU						x
M. Rémi LABROUSSE	x					
Mme Anita LAIR						x
M. Gilbert LOUIS						x
M. Patrick POUPION	x					
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY						x
M. Michel ROCA	x					
Mme Anne ROHEE						x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE	x				
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER					x
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS					x
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER				X : M. Pierre-Henri GALLIER	
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT	x				
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY					x

TOTAL	52	3	9	2	19
Nombre de Membres en exercice			85		
Nombre de conseillers présents			55		
Quorum			43		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			64		

M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, l'établissement d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport à la Commission « Urbanisme, Protection et Mise en Valeur de l'Environnement » réunie le 13 juin 2019 et au Bureau communautaire réuni le 17 juin 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'acter** la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2018 relatif à la station de production d'eau potable du Val Mérienne (**cf. rapport joint en annexe**),
Le Conseil prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2018 relatif à la station de production d'eau potable du Val Mérienne
- **de décider** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **de décider** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **de décider** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA. »

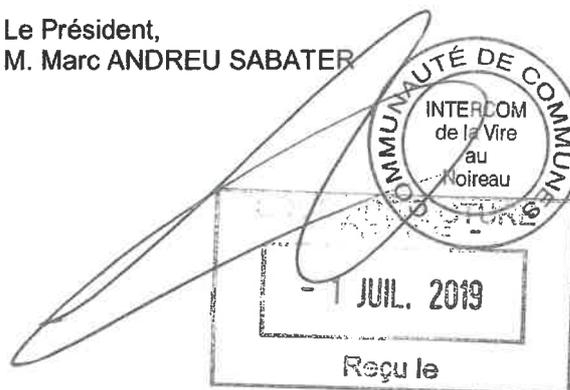
Vote au scrutin ordinaire :

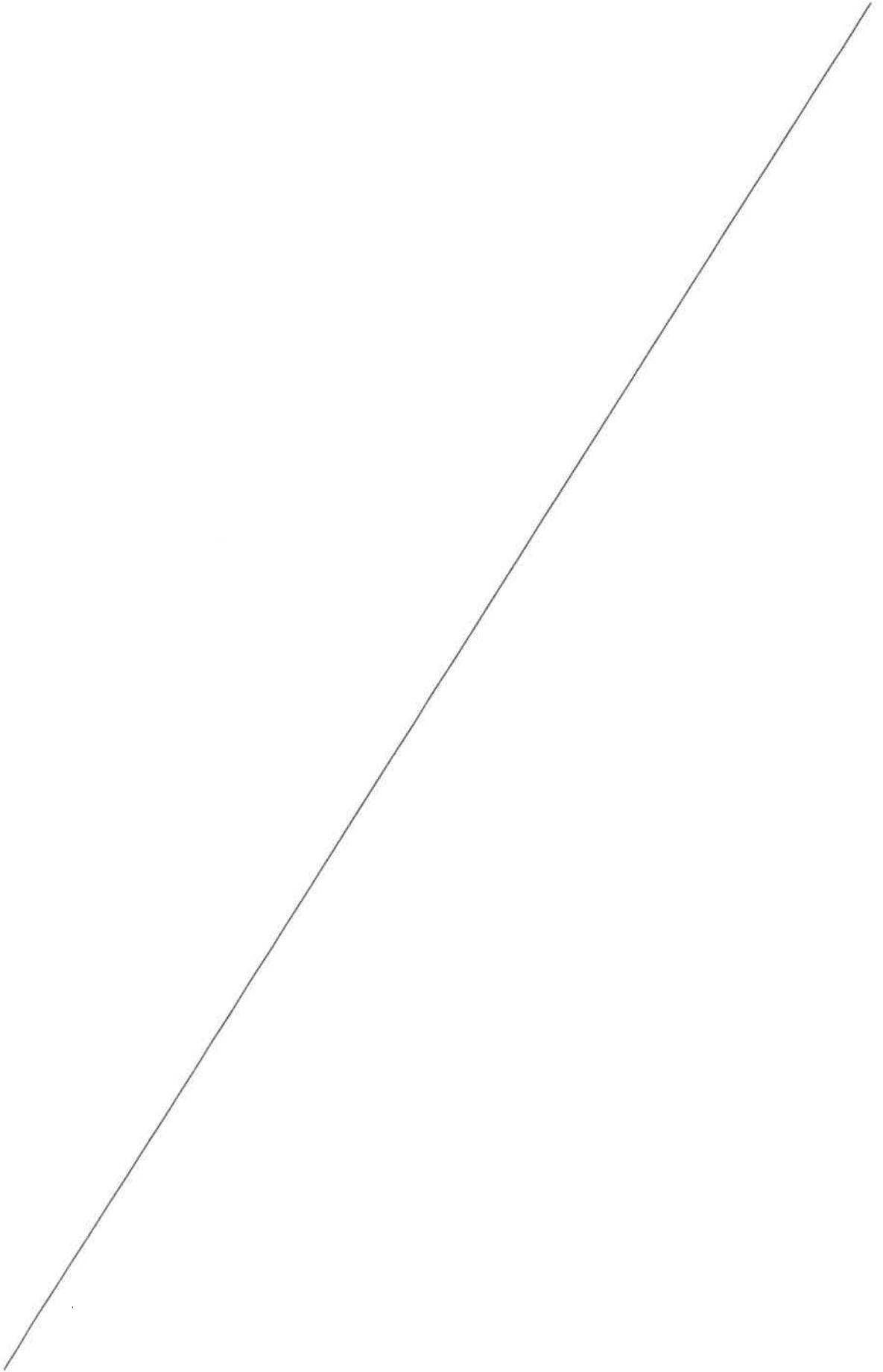
Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité **Adopté à l'unanimité** **Non adopté**

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable



Exercice 2018

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) Erreur ! Signet non défini	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)... Erreur ! Signet non défini.	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Branchements en plomb.....	21
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette du service	21
4.4.	Amortissements	21
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	22
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	23
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Condé-en-Normandie, La Villette, Pontécoulant, Périgny, Saint-Denis-de-Méré, Terres de Druance
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert _____ habitants au 31/12/2018 (_____ au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert _____ abonnés au 31/12/2018 (_____ au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Condé-en-Normandie					
La Villette					
Pontécoulant					
Périgny					
Saint-Denis-de-Méré					
Terres de Druance					
Total	_____			_____	_____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de _____ abonnés/km au 31/12/2018 (_____ abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de _____ habitants/abonné au 31/12/2018 (_____ habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de _____ m³/abonné au 31/12/2018. (_____ m³/abonné au 31/12/2017).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

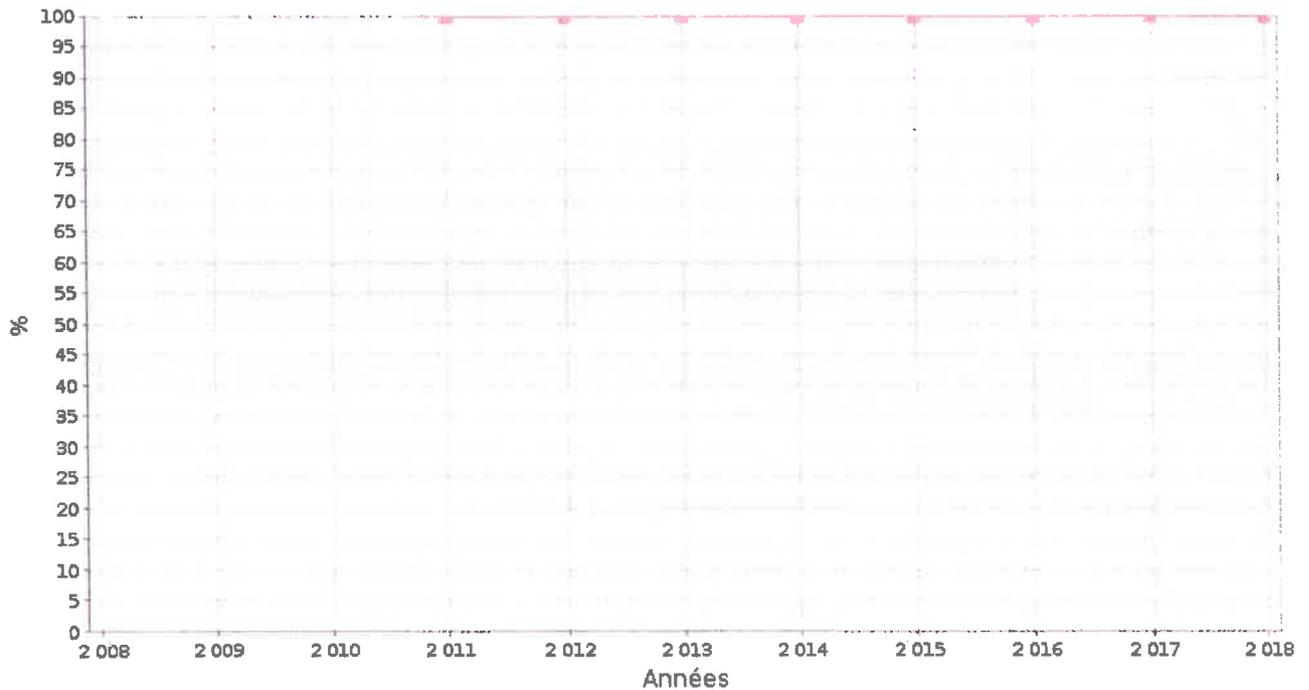


Le service public d'eau potable prélève 389 619 m³ pour l'exercice 2018 (356 519 pour l'exercice 2017).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
prélèvement Val Rosaire			141 559	143 195	1,2%
prélèvement Val de Cresme			71 656	78 100	9%
prélèvement Val Merienne F1			69 143	110 108	59,2%
prélèvement Val Merienne F1 bis			74 161	37 161	-49,9%
Total			356 519	368 564	3,4%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



DC.192 Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)

1.5.2. Achats d'eaux brutes

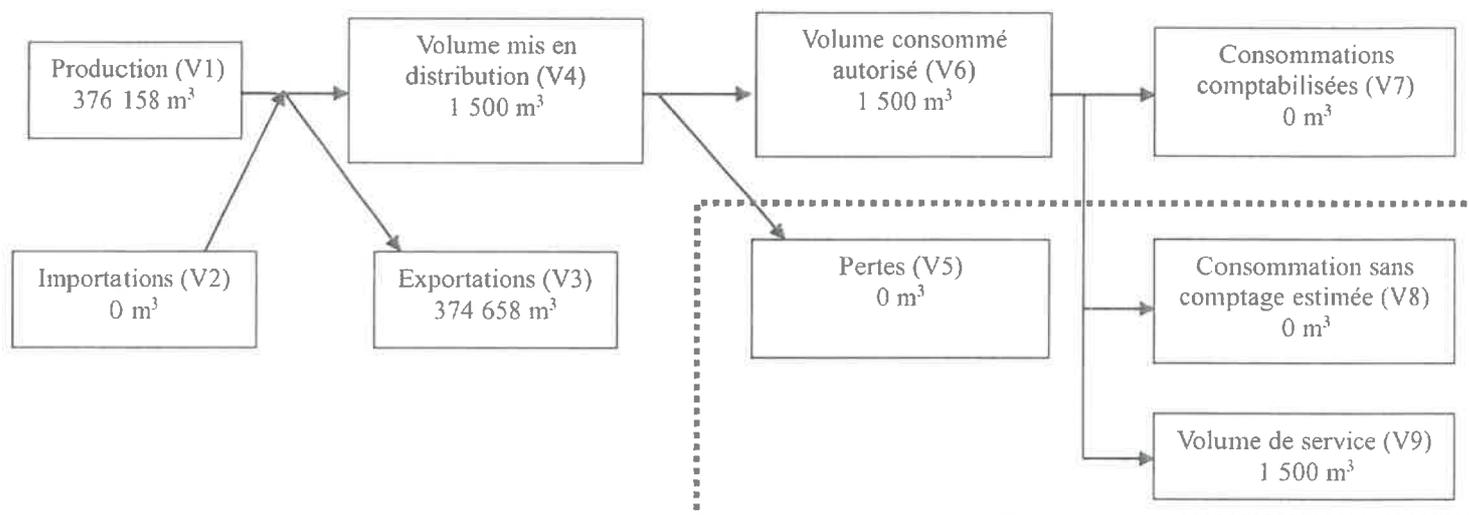


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



1.6.2. Production

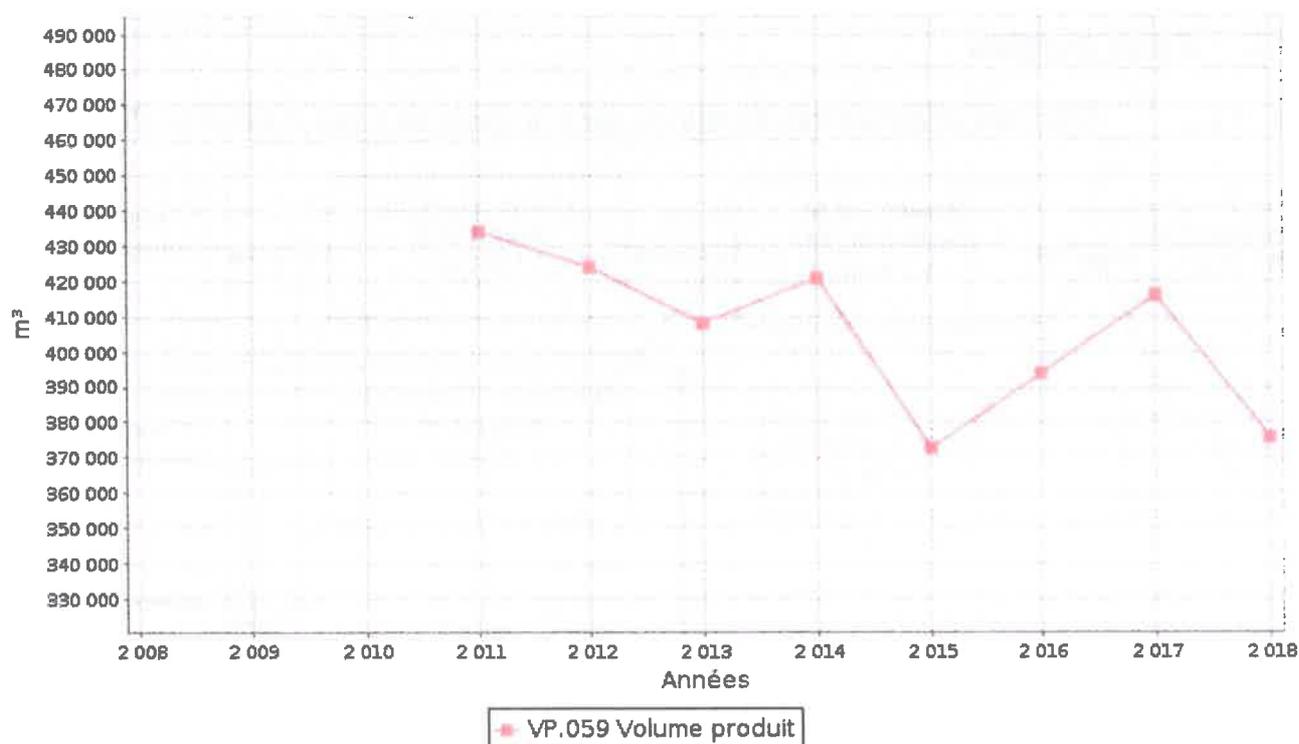


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
prélèvement Val Rosaire	141 559	143 195	1,2%	40
prélèvement Val de Cresme	71 656	78 100	9%	40
prélèvement Val Merienne F1	69 143	110 108	59,2%	40
prélèvement Val Merienne F1 bis	74 161	37 161	-49,9%	40
Total du volume produit (V1)	416 243	376 158	-9,6%	40



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	___

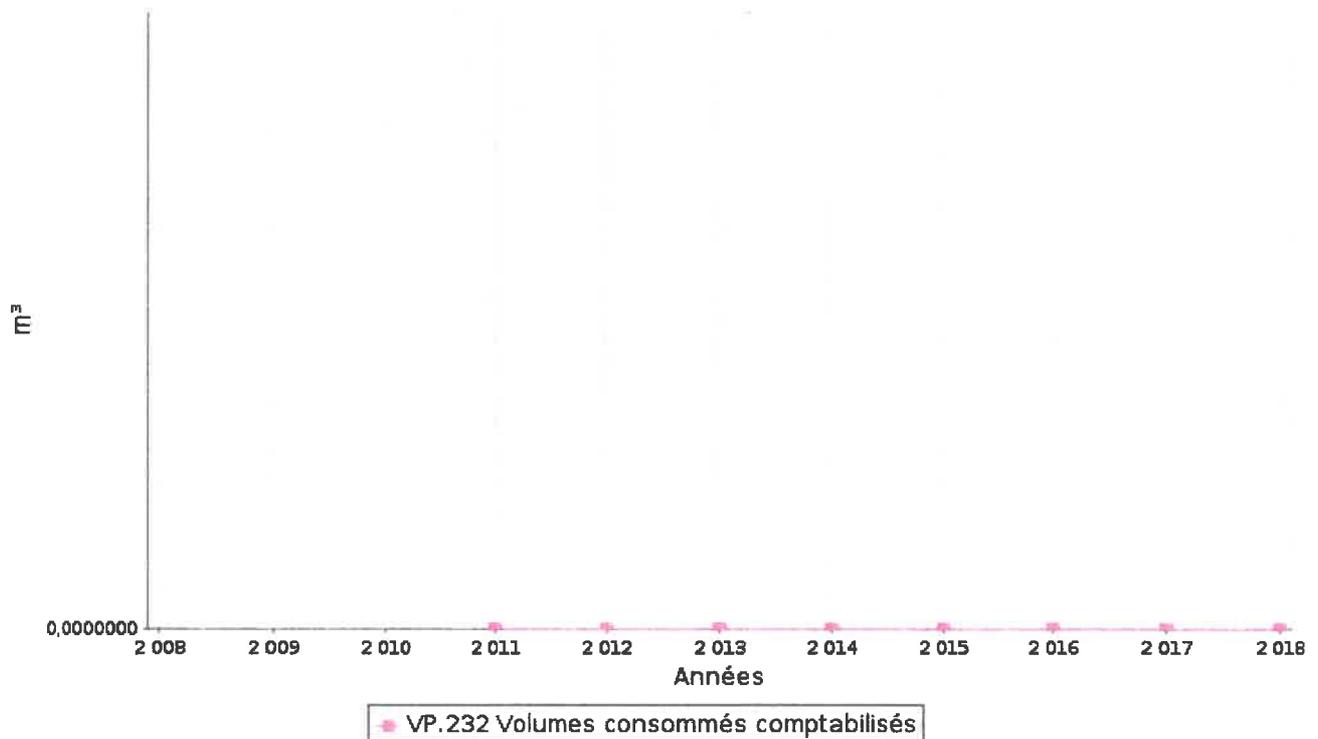
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	0	0	___%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V₇)	0	0	___%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	398 177	374 658	-5,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2017 en m ³ /an	Exercice 2018 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V ₈)	0	0	___%
Volume de service (V ₉)	1 500	1 500	0%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 500	1 500	0%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 2,5 kilomètres au 31/12/2018 (2,5 au 31/12/2017).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ € au 01/01/2018
	_____ € au 01/01/2019

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	_____ €	_____ €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Autre : _____		_____ €	_____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	_____ %	_____ %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	_____	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	_____	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	_____	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	_____	_____	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	_____	_____%
Total	_____	_____	_____%
Prix TTC au m³	_____	_____	_____%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2018 en €/m ³	Prix au 01/01/2019 en €/m ³
Condé-en-Normandie		
La Villette		
Pontécoulant		
Périgny		
Saint-Denis-de-Méré		
Terres de Drunance		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2017).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : € (€ au 31/12/2017).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	5	0	13	0
Paramètres physico-chimiques	5	0	13	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionnés à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

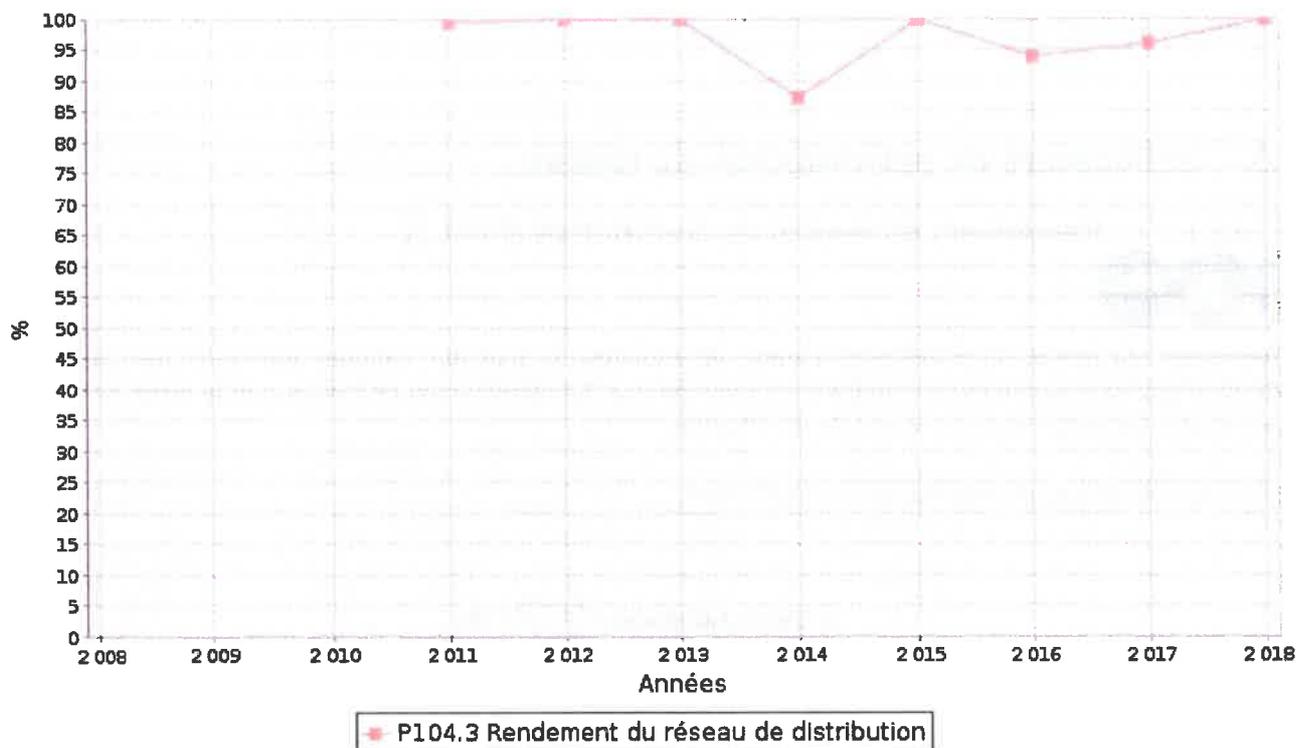
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	96 %	100 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	438	412,23
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	0 %	0 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,6 m³/j/km (19,8 en 2017).

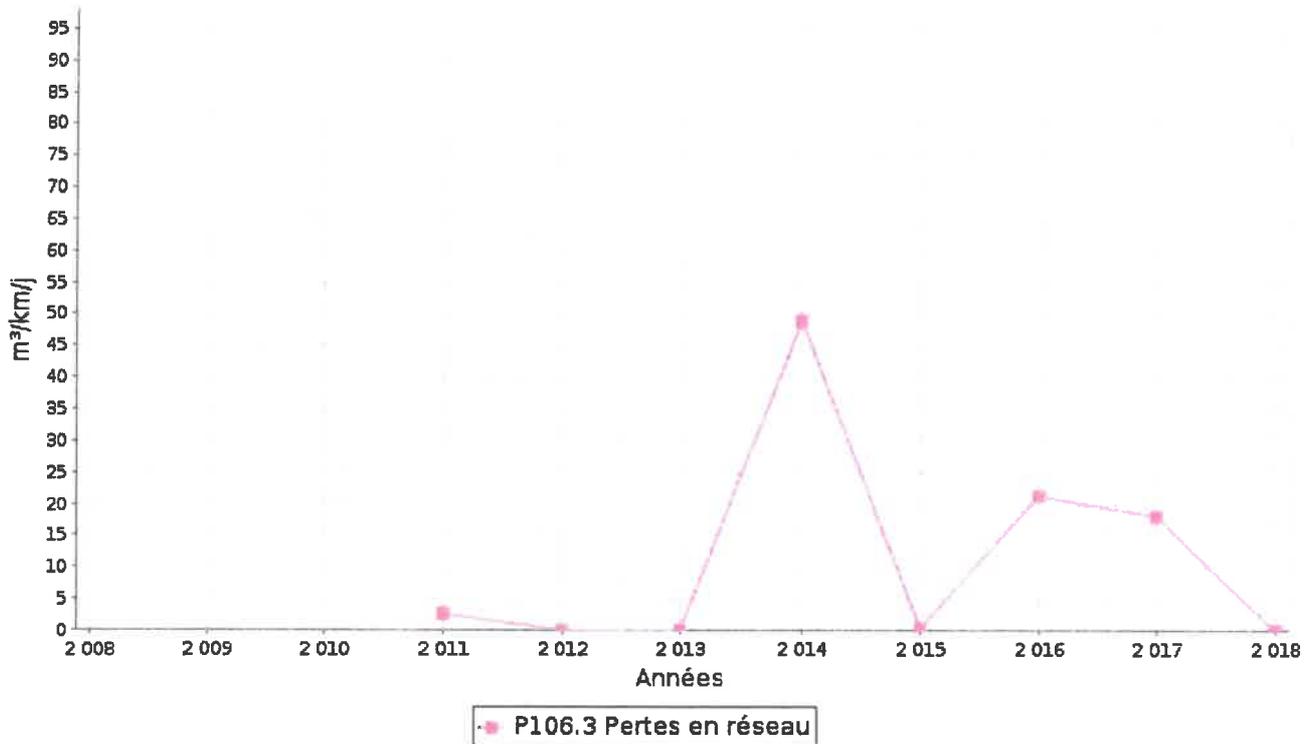
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 0 m³/j/km (18,2 en 2017).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2017).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 40% (40% en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	13 000	7 031
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2017).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
_____ € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit _____ €/m³ pour l'année 2018 (_____ €/m³ en 2017).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

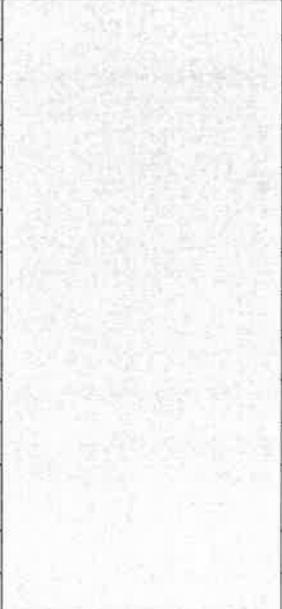
		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	---	---
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	---	---
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	96%	100%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	19,8	1,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	18,2	0
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40%	40%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	---	---

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER		x : représentée par M. Mickaël TOUTAIN			
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY				X : M. Georges RAVENEL	
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD				X : M. Patrick MADELEINE	
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE					x

SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Jean-Claude TROCHON			x : représenté par Mme Josiane LETELLIER		

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER		x			

SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Nicole BEHUE		x				
M. Alain DECLOMESNIL		x				
M. Régis DELIQUAIRE		x				
Mme Nathalie DESMAISONS		x				
Mme Julie DUBOURGET		x				
M. Didier DUCHEMIN		x				
M. Gérard FEUILLET		x				
M. Marc GUILLAUMIN		x				
M. Francis HERMON					X : M. Gérard FEUILLET	
Mme Sonja JAMBIN					X : M. Alain DECLOMESNIL	
M. Jean-Marc LAFOSSE						x
M. Edward LAIGNEL		x				
M. André LEBIS					X : M. Marc GUILLAUMIN	
Mme Bérengère LÉBOUCHER						x
Mme Colette LESOUËF						x
M. Claude MAIZERAY						x
Mme Natacha MASSIEU						x
M. Michel MOISSERON		x				
Mme Monique PIGNE		x				

VALDALLIERE						
Mme Sarah ANNE		x				
Mme Rolande BLIN		x				
M. Frédéric BROGNIART					x	
Mme Caroline CHANU		x				
M. Herve CHANU		x				
M. Gilles FAUCON		x				
Mme Josette GAUTREAU						x
M. Rémi LABROUSSE		x				
Mme Anita LAIR						x
M. Gilbert LOUIS						x
M. Patrick POUPION		x				
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY						x
M. Michel ROCA		x				
Mme Anne ROHEE						x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE	x				
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER					x
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS					x
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER				X : M. Pierre-Henri GALLIER	
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT	x				
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY					x

TOTAL	52	3	9	2	19
Nombre de Membres en exercice			85		
Nombre de conseillers présents			55		
Quorum			43		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			64		

M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

L'Intercom de la Vire au Noireau, dans le cadre de sa compétence « GEMAPI » a lancé une consultation « marché public » pour une mission d'étude du rétablissement de la continuité écologique au droit du Moulin Pinel – Commune déléguée de Le Tourneur (Souleuvre-en-Bocage).

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché est non alloti.

La durée du marché est conclue pour une période totale de 10 mois (hors délai de validation) et se décompose comme suit :

- Tranche Ferme : Etude préalable (6 mois)
 - Phase 1 – Etude préliminaire de faisabilité
 - Phase 2 – Etude d'Avant-Projet
- Tranche optionnelle 001 : Etude de projet (PRO) (1 mois)
- Tranche optionnelle 002 : Procédures administratives (3 mois).

Trois offres ont été reçues dans les délais et analysées.

Les candidatures ont été jugées sur leur capacité technique, professionnelle et financière ; les trois candidatures ont été admises.

Au stade de l'analyse des offres, les critères ont été pondérés de la manière suivante, selon les stipulations du règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1 – <i>Qualité du mémoire technique : pertinence et adaptation au besoin de la méthodologie proposée, organisation et qualités de l'équipe affectée à l'exécution des prestations</i>	40.0 %
2.2-Références (<i>expériences et démonstration de compétences</i>)	20.0 %

Ainsi, l'offre présentée par le Cabinet DCI Environnement – 1399 Chemin de Cleres – 76230 BOIS-GUILLAUME, offre la moins-disante, a été jugée conforme aux attentes techniques et financières et retenue pour un montant de :

- Tranche Ferme : 17 650 € HT
 - Dont Phase 1 : 12 700 € HT
 - Dont Phase 2 : 4 950 € HT
- Tranche optionnelle 001 : 4 050 € HT
- Tranche optionnelle 002 : 5 800 € HT

Soit un montant total de : 27 500 € HT (TVA en sus)

Suivant les avis favorables de la Commission « Urbanisme / Environnement » réunie le 13 juin 2019 et du Bureau communautaire réuni le 17 juin 2019, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser M. le Président ou son représentant à signer le marché avec le Cabinet DCI Environnement et toutes pièces contractuelles y afférentes,
- solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention de 80 % pour ce dossier. »

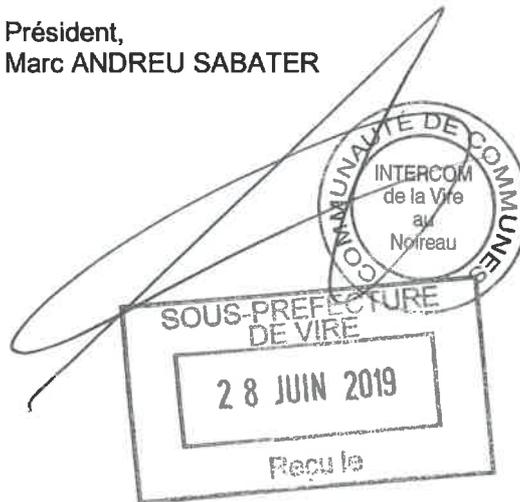
VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 64 Contre : 0 Abstentions : 0

 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

ନିଉନିଉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**



Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire
ନିଉନିଉନିଉ

Séance du **Jeu**di 27 Juin 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

ନିଉନିଉ

Nombre de membres en exercice : **85**
Nombre de membres présents : **55**
Nombre de membres ayant donné pouvoir : **9**
Nombre de membres excusés : **2**
Nombre de membres absents : **19**

Date de convocation :
21 juin 2019

Visa du contrôle de légalité du :
- 1 JUIL. 2019

Affichée le :
= 1 JUIL. 2019

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

M. Xavier ANCKAERT a été nommé Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Conservatoire d'espaces naturels – Normandie Ouest – Signature d'une convention

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
M. Pascal VASTHIER					x

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER		x : représentée par M. Mickaël TOUTAIN			
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY				X : M. Georges RAVENEL	
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD				X : M. Patrick MADELEINE	
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE					x

2019/09

SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Jean-Claude TROCHON			x : représenté par Mme Josiane LETELLIER		

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				

SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Nicole BEHUE	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
Mme Nathalie DESMAISONS	x				
Mme Julie DUBOURGET	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Gérard FEUILLET	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON				X : M. Gérard FEUILLET	
Mme Sonja JAMBIN				X : M. Alain DECLOMESNIL	
M. Jean-Marc LAFOSSE					x
M. Edward LAIGNEL	x				
M. André LEBIS				X : M. Marc GUILLAUMIN	
Mme Bérengère LEMOUCHER					x
Mme Colette LESOUËF					x
M. Claude MAIZERAY					x
Mme Natacha MASSIEU					x
M. Michel MOISSERON	x				
Mme Monique PIGNE	x				

VALDALLIERE					
Mme Sarah ANNE	x				
Mme Rolande BLIN	x				
M. Frédéric BROGNIART					x
Mme Caroline CHANU	x				
M. Herve CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Josette GAUTREAU					x
M. Rémi LABROUSSE	x				
Mme Anita LAIR					x
M. Gilbert LOUIS					x
M. Patrick POUPION	x				
Mme Cécile QUESNEE- COUPPEY					x
M. Michel ROCA	x				
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE	x				
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER					x
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS					x
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER					
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT	x				
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY					x
				X : M. Pierre-Henri GALLIER	

TOTAL	52	3	9	2	19
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	55				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	64				

M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

L'augmentation des échanges internationaux favorise l'importation volontaire ou fortuite de nouvelles espèces dans nos territoires. Certaines d'entre elles, en s'adaptant à leur nouvel environnement, peuvent parfois devenir invasives. Ce phénomène d'invasions biologiques constitue une menace importante pour les écosystèmes. Les proliférations d'espèces exotiques envahissantes (EEE) sont considérées à ce jour comme étant le troisième facteur de l'érosion de la biodiversité après la destruction des habitats.

A ce titre, le Conservatoire d'Espaces Naturels – Normandie Ouest assure une mission d'assistance technique à la gestion des EEE afin de contribuer à la préservation de ces milieux menacés et de mettre en oeuvre une stratégie durable, notamment par le biais d'intervention de la brigade préventive de gestion sur ces EEE. Il est soutenu pour cette mission par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la DREAL de Normandie et la Région Normandie.

Certaines espèces végétales envahissantes sont en effet présentes sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau telles que Crassule de Helms, Balsamine de l'Himalaya, Renouée du Japon, Berce du Caucase ...

Ainsi, suivant les avis favorables de la Commission « Urbanisme / Environnement » réunie le 13 juin 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 17 juin 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer, pour une durée de 3 ans avec le Conservatoire d'Espaces Naturels – Normandie Ouest, une convention d'accompagnement technique pour la gestion des espèces exotiques envahissantes présentes sur le territoire (cf. convention jointe en annexe)
- d'autoriser l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à l'Association « Conservatoire d'Espaces Naturels – Normandie Ouest » (cotisation annuelle de 30 €). »

VOTE

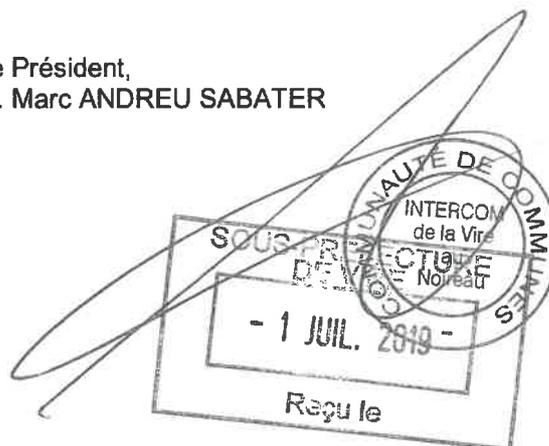
Vote au scrutin ordinaire :

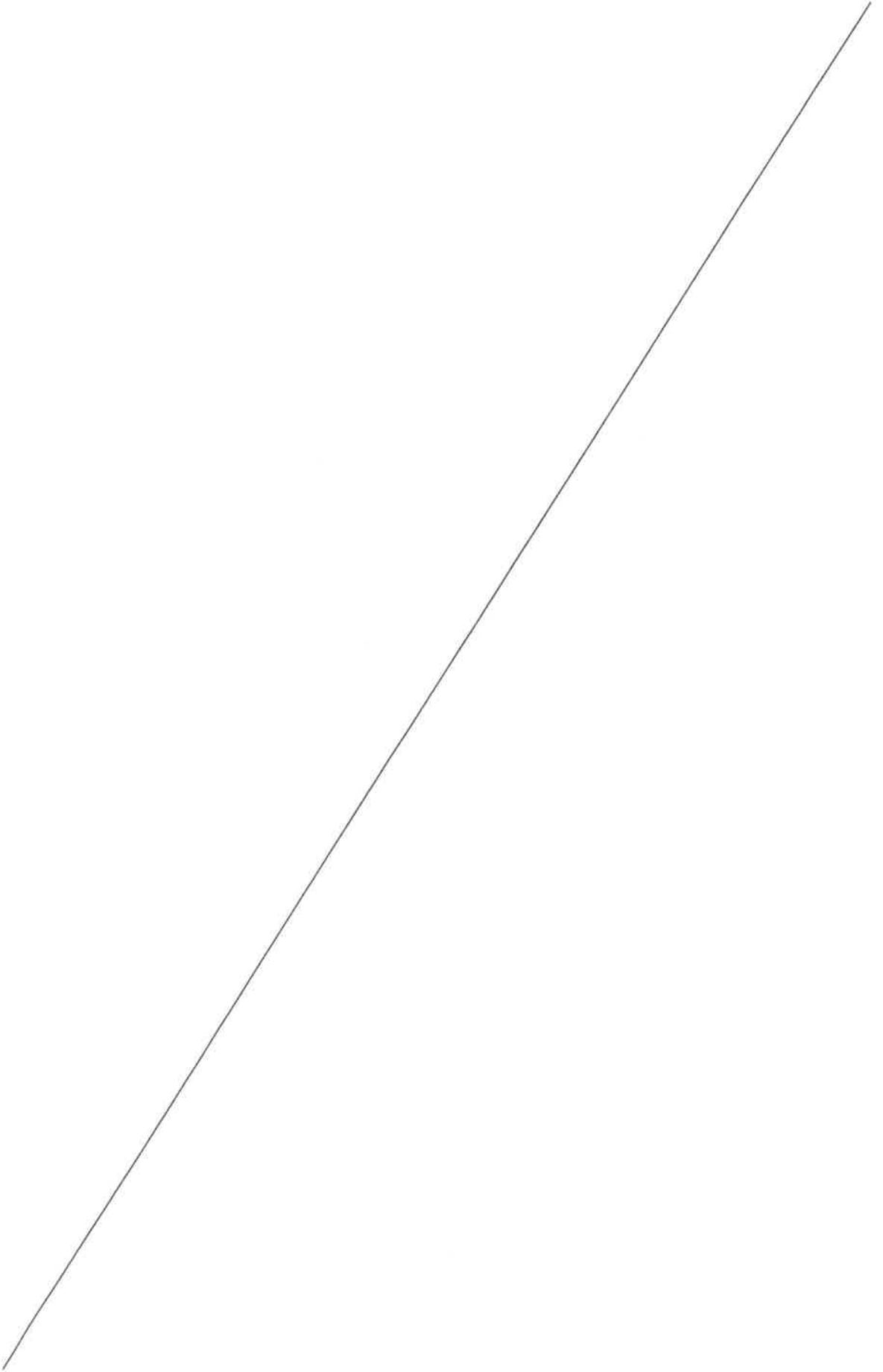
Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie et la Région Normandie.

Entre :

La commune de Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, 2, rue des Halles, Vire, 14 500 Vire-Normandie, représenté par son président, Monsieur Marc ANDREU SABATER et dénommé ci-après « la Collectivité »,

et :

Le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Ouest (CEN-NO), association Loi de 1901, dont le siège social est au 320 quartier le Val, 14200 Hérouville-Saint-Clair, représenté par son président, Monsieur Luc DUNCOMBE et dénommé ci-après « le Conservatoire ».

Vu :

- la volonté de la Collectivité de contenir la prolifération des EEE présentes sur son territoire et préserver les milieux aquatiques et la biodiversité,
- le savoir-faire du Conservatoire en terme d'accompagnement technique quant à la gestion des espèces exotiques envahissantes, de part son rôle de coordinateur régional du programme d'actions sur les espèces exotiques envahissantes menaçant la biodiversité de Normandie,
- les arrêtés du 14 Février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales et animales sur le territoire métropolitain.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les engagements de chacune des deux parties cosignataires dans le cadre de la gestion des EEE.

Article 2 : engagement des parties

Le plan d'intervention est élaboré par le Conservatoire en collaboration avec la Collectivité.

La Collectivité s'engage à :

- avertir les propriétaires des parcelles concernées du passage de la Brigade afin qu'elle réalise la gestion et le suivi des EEE dans des conditions optimales et rendre compte au technicien Brigade si accord ou désaccord des propriétaires riverains,
- si nécessaire, mettre à disposition un site de stockage (hors zone humide) pour entreposer les EEE faisant l'objet d'opérations de gestion,
- ne pas/plus introduire ou planter d'espèces considérées exotiques envahissantes (animales et végétales) sur son territoire. La liste régionale des EEE végétales est jointe en annexe au présent document,
- participer à la sensibilisation et à la communication sur les EEE,
- adhérer au Conservatoire chaque année durant la période de convention pour reconnaître et adhérer aux actions entreprises par l'association sur la thématique d'enrichissement des milieux naturels par les EEE, et plus largement adhérer aux actions du Conservatoire en faveur des espaces naturels de Normandie. Le bulletin d'adhésion est joint en annexe au présent document.

Le Conservatoire s'engage à :



**Convention d'accompagnement technique
pour la gestion des espèces exotiques envahissantes
présentes sur le territoire de la Communauté de communes
Intercom de la Vire au Noireau**

Préambule

Agréé par l'Etat et la Région, le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Ouest est une association régie par la loi de 1901 créée en 1993, dont l'objet d'intérêt général à but non lucratif est la préservation des espaces présentant un intérêt biologique, écologique, géologique et paysager. Il assure notamment des missions d'expertises scientifiques, de gestion écologique, de protection et de valorisation d'espaces naturels pour les sites dont il a la maîtrise d'usage ou foncière. Avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine, il coordonne aussi quatre programmes régionaux :

- en faveur des mares,
- actions sur les espèces exotiques envahissantes (EEE),
- espaces de libre évolution,
- en faveur des coteaux et pelouses calcaires,

En application de l'article L414-11 du Code de l'Environnement, le Conservatoire assure également auprès des collectivités des missions d'accompagnement et d'expertises en faveur de la préservation de la nature, finalité de la présente convention.

L'augmentation des échanges internationaux favorise l'importation volontaire ou fortuite de nouvelles espèces dans nos territoires. Certaines d'entre elles, en s'adaptant à leur nouvel environnement, peuvent parfois devenir invasives. Ce phénomène d'invasions biologiques constitue une menace importante pour les écosystèmes. Les proliférations d'espèces exotiques envahissantes (EEE) sont considérées à ce jour comme étant le troisième facteur de l'érosion de la biodiversité après la destruction des habitats.

A ce titre, le Conservatoire assure une mission d'assistance technique à la gestion des EEE afin de contribuer à la préservation de ces milieux menacés et de mettre en œuvre une stratégie durable, notamment par le biais d'intervention de la brigade préventive de gestion sur ces EEE. Il est soutenu pour cette mission

- Informer la Collectivité de toutes actions sur son territoire liées à la gestion des EEE,
- réaliser des opérations de gestion sur les EEE à l'échelle de la brigade préventive de gestion,
- accompagner dans la recherche des financements mobilisables pour financer de grosses opérations de gestion des EEE,
- suivre l'évolution de ces EEE avec la Collectivité afin d'évaluer la réussite des opérations.

Article 3 : durée de la convention :

Cette convention est conclue pour une période de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation manifestée par l'une ou l'autre des parties selon un délai de trois mois avant l'expiration de l'année en cours.

La présente convention entrera en application à la date de la signature par les différentes parties.

À défaut d'accord amiable, tout litige survenant dans l'application de la présente convention, sera soumis à l'arbitrage du tribunal territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires,

A la

La Collectivité

Le Conservatoire d'espaces naturels
Normandie Ouest

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Monsieur le Président

Monsieur Luc DUNCOMBE

Monsieur Marc ANDREU SABATER

PO/ La Directrice

Annexe 1 : Liste des plantes invasives vasculaires de Basse-Normandie, Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB), 2016.

16 Invasives avérées : Plante non indigène ayant, dans son territoire d'introduction, un caractère envahissant avéré et ayant un impact négatif sur la biodiversité et/ou sur la santé humaine et/ou sur les activités économiques.

Nom scientifique selon le R.L.F.O	Nom scientifique selon TAUREX v7	Nom vernaculaire	Catégorie Invasives en Basse-Normandie (mise à jour 2013)
<i>Alnus incana</i> (Mill.) Swingle	<i>Alnus incana</i> (Mill.) Swingle	Alnus incana	IA3e
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Séneçon en arbre	IA3e
<i>Caroporum acinaciformis / edulis</i> ?		Griffe de sorcière serau	IA3e
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne	<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne	Crassule de Helms	IA3e
<i>Egeria densa</i> Planch.	<i>Egeria densa</i> Planch.	Egérie dense	IA3e
<i>Lagerstroemia speciosa</i> (Ridl.) Moss	<i>Lagerstroemia speciosa</i> (Ridl.) Moss	Grand Lagerstroemia	IA3e
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya	IA11
<i>Lemna minor</i> Kunth	<i>Lemna minor</i> Kunth	Lentille d'eau minuscule	IA11
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunt) P.H.Raven	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunt) P.H.Raven	Jussie faux-pourpier, Jussie rampante	IA11
<i>Ludwigia uruguayensis</i> (Carness.) H.Horn	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Milchx.) Grunier & Burdet	Jussie à grandes fleurs	IA11
<i>Myrica maritima</i> (Vahl) Verdc.	<i>Myrica maritima</i> (Vahl) Verdc.	Myricophylle aquatique, Myricophylle du Brest	IA11
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon	IA11
<i>Reynoutria x bohemica</i> Cherek & Chrtková	<i>Reynoutria x bohemica</i> Cherek & Chrtková	Renouée de Bohême	IA11
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron pontique, Rhododendron de la Mer noire	IA11
<i>Spartina x townsendii</i> H.Groves & J.Groves var. <i>anglica</i> (C.E.Hubb.) Lamborn & Maguire	<i>Spartina anglica</i> C.E.Hubb.	Spartie anglaise	IA11
<i>Heracleum montegazzianum</i> Sommier & Levier	<i>Heracleum montegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase	IA2

25 Invasives potentielles : Plante non indigène présentant actuellement une tendance ou développement d'un caractère envahissant à l'intérieur de communautés naturelles ou semi-naturelles et dont la dynamique à l'intérieur du territoire considéré et/ou dans des régions limitrophes ou climatiquement proches, est telle qu'il existe un risque de la voir devenir à plus ou moins long terme une invasive avérée. A ce titre, la présence d'invasives potentielles sur le territoire considéré justifie une forte vigilance et peut nécessiter la mise en place rapide d'actions préventives ou curatives.

Nom scientifique selon le R.M.F.O	Nom vernaculaire	Catégorie invasive en Sasse-Normandie (mise à jour 2015)
<i>Cuscuta australis</i> R.Br.	Cuscutte australe	IP1
<i>Eragrostis pectinacea</i> (Michx.) Nees	Eragrostis en peigne	IP1
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Impatience du Cap, Balsamine orangée	IP1
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Lindernie fausse-grabole	IP1
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale à deux épis	IP1
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre à papillon	IP2
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Herbe de Dalis, Paspale diaté	IP2
<i>Senecio inaequalis</i> DC.	Sénécon du Cap	IP2
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'Armoise	IP3
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	Hydrocotyle à feuilles de renouaie	IP4
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore	IP5
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolle fausse-fougère	IP5
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa	IP5
<i>Cotula coronopifolia</i> L.	Cotule pied-de-corbeau	IP5
<i>Eleocharis nuttallii</i> (Panch.) H.St.John	Eleocharis à petites fleurs	IP5
<i>Epilobium adenocaulon</i> Hausskn.	Epilobe cillé	IP5
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs	IP5
<i>Laburnum anagyroides</i> Medik.	Cytise faux-ébénier, Cytise à grappes, Cytise aubour, faux ébénier	IP5
<i>Lathyrus trifolius</i> L.	Gasse à larges feuilles	IP5
<i>Lycium barbarum</i> L.	Lyclet commun	IP5
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge commune	IP5
<i>Polygonum polystachyum</i> C.F.W.Meissn.	Renouée à nombreux épis	IP5
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise, Laurier-palme	IP5
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	IP5
<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	Rosier rugueux	IP5

61 taxons à surveiller : Dans les milieux naturels ou semi-naturels, une plante à surveiller est une plante non indigène ne présentant actuellement pas (ou plus) de caractère envahissant avéré ni d'impact négatif sur la biodiversité dans le territoire considéré mais dont la possibilité de développer ces caractères (par reproduction sexuée ou multiplication végétative) n'est pas totalement écartée, compte tenu notamment du caractère envahissant de cette plante et des impacts sur la biodiversité dans d'autres régions. La présence de telles plantes sur le territoire considéré, en milieux naturels ou anthropisés, nécessite une surveillance particulière, et peut justifier des mesures rapides d'intervention.

Nom scientifique selon le R.M.F.O	Nom vernaculaire	Catégorie invasive en Sasse-Normandie (mise à jour 2015)
<i>Ambrosia coronopifolia</i> Torr. & A.Gray	Ambrosie palustre DC.	AS1
<i>Amaranthus hybridus</i> L. subsp. <i>hybridus</i>	Amarante hybride	AS2
<i>Bromus catharticus</i> Vahl	Brome purgatif	AS2
<i>Eriopon floribundus</i> (Kunth) Sch.Bip.	Vergerette à fleurs nombreuses	AS2
<i>Epilobium brachycarpum</i> C.Presl	Epilobe à feuilles étroites	AS2
<i>Veronica peregrina</i> L.	Véronique voyageuse	AS3
<i>Eleocharis canadensis</i> Michx.	Eleocharis du Canada	AS4
<i>Juncus tenuis</i> Willd.	Jonc grêle	AS4
<i>Marricaria discolorata</i> DC.	Marricaria fausse-camomille	AS4
<i>Acer negundo</i> L.	Erable négundo	AS5
<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	Marronnier d'Inde	AS5
<i>Allium triquetrum</i> L.	All triquètre	AS5
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise de Chine, Armoise des frères Verlot	AS5
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé	AS5
<i>Aster novi-belgii</i> L.	Aster écailleux	AS5
<i>Aster squamatus</i> (Spreng.) Hieron.	Aster écailleux	AS5
<i>Aster x salignus</i> Willd.	Aster à feuilles de saule	AS5
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	Alysson blanc	AS5
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs	AS5
<i>Bunias orientalis</i> L.	Bunias d'Orient	AS5
<i>Cardaria draba</i> (L.) Desv.	Cardaire drave	AS5
<i>Chenopodium ambrosioides</i> L.	Chenopode fausse ambrosie	AS5
<i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd.	Claytone de Cuba, Claytone perfoliée	AS5
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker	Vergerette de Sumatra	AS5
<i>Coronopus didymus</i> (L.) Sm.	Sénébière didyme, Corne-de-cerf à deux lobes	AS5
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne.	Cotoneaster horizontal	AS5
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	Sourhet robuste	AS5
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	Erigeron annuel	AS5
<i>Erigeron karwinskianus</i> DC.	Paquerette des murailles,	AS5

Nom scientifique selon le R.N.F.O	Nom scientifique selon TANRE-V7	Nom vernaculaire	Catégorie Invasive en Base-Normandie (finée à Jour 2019)
<i>Gallsaga parviflora</i> Cav.	<i>Gallsaga parviflora</i> Cav.	Erigéron de Kaminskiy	ASS
<i>Guimere tinctoria (Molina) Murr.</i>	<i>Guimere tinctoria (Molina) Murr.</i>	<i>Gallsaga glabra</i>	ASS
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	<i>Helianthus tuberosus</i> L.	Topinambour	ASS
<i>Impatiens baifourii</i> Hook.f.	<i>Impatiens baifourii</i> Hook.f.	Balsamine de Baifour, Balsamine rose	ASS
<i>Lagurus ovatus</i> L.	<i>Lagurus ovatus</i> L.	Queue-de-lièvre	ASS
<i>Lemna turbinifera</i> Lamour.	<i>Lemna turbinifera</i> Lamour.	Lentille d'eau turbinifère	ASS
<i>Lonicera japonica Thunb. ex Murray</i>	<i>Lonicera japonica Thunb.</i>	Chèvrefeuille du Japon	ASS
<i>Oenothera biennis</i> L.	<i>Oenothera biennis</i> L.	Oenagè bisannuelle	ASS
<i>Petasites fragrans (Willd.) C.Presl</i>	<i>Petasites pyrenicus (L.) G.Lopez</i>	Pétasite odorant	ASS
<i>Phytolacca americana</i> L.	<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique	ASS
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Grôtier	ASS
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Cersier tardif	ASS
<i>Reynouardie sachalinensis (F.Schmidt) Nakai</i>	<i>Reynouardie sachalinensis (F.Schmidt) Nakai</i>	Renouée Sakhaline	ASS
<i>Rhus typhina</i> L.	<i>Rhus typhina</i> L.	Sumac amarante, Sumac de Virginie, Sumac vénéneux	ASS
<i>Sagittaria latifolia Willd.</i>	<i>Sagittaria latifolia Willd.</i>	Sagittaire à larges feuilles	ASS
<i>Samolus ciliatus</i> DC.	<i>Jacobaea maritima (L.) Peiser & Weijden</i>	Châtaie maritime	ASS
<i>Solidago canadensis</i> L.	<i>Solidago canadensis</i> L.	Genêt d'or, Solidage du Canada	ASS
<i>Solidago gigantea</i> Aiton	<i>Solidago gigantea</i> Aiton	Grande verge-d'or, Solidage sarcelle	ASS
<i>Sporobolus indicus (L.) R.Br.</i>	<i>Sporobolus indicus (L.) R.Br.</i>	Sporobolus fertile	ASS
<i>Symphoricarpos albus (L.) S.F.Blake</i>	<i>Symphoricarpos albus (L.) S.F.Blake</i>	Symphorithe à traits blancs	ASS
<i>Tetragonia tetragonoides (Pall.) Kuntze</i>	<i>Tetragonia tetragonoides (Pall.) Kuntze</i>	Épinard de Nouvelle-Zélande	ASS
<i>Verberna bonariensis</i> L.	<i>Verberna bonariensis</i> L.	Verveine de Buenos-Aires	ASS
<i>Yucca glauca</i> L.	<i>Yucca glauca</i> L.	Yucca glauca	ASS
<i>Crocasmia canadensis (L.) Cronquist</i>	<i>Erigeron canadensis</i> L.	Vergerette du Canada	ASS
<i>Crocasmia x crocosmiflora (Lamour) N.E.Br.</i>	<i>Crocasmia x crocosmiflora (Lamour) N.E.Br.</i>	Mandrelia	ASS
<i>Datura stramonium</i> L. subsp. <i>stramonium</i>	<i>Datura stramonium</i> L.	Stramone, Datura officinal, Pomme-épineuse	ASS
<i>Fallopia aubertii (L.Merry)</i>	<i>Fallopia aubertii (L.Merry)</i>	Renouée d'Aubert, Voile de mariée	ASS
<i>Galega officinalis</i> L.	<i>Galega officinalis</i> L.	Sainton d'Espagne	ASS
<i>Gallsaga quadriradiata</i> Ruiz & Pav.	<i>Gallsaga quadriradiata</i> Ruiz & Pav.	<i>Gallsaga cilié</i>	ASS
<i>Mahonia aquifolium (Pursh) Nutt.</i>	<i>Berberis aquifolium Pursh</i>	Mahonia feu-houx	ASS
<i>Oenothera erythrosepala Bortals</i>	<i>Oenothera glazioviana Michx.</i>	Oenagè à grandes fleurs	ASS
<i>Panicum dichotomiflorum Michx.</i>	<i>Panicum dichotomiflorum Michx.</i>	Millet des rizières, Panic à fleurs dichotomes	ASS

Annexe 2 : Bulletin d'adhésion annuel du Conservatoire d'espaces naturels Normandie Ouest



Montant adhésion 2019 : 30 €

Nom personne morale :

Nom représentant personne morale :

Coordonnées postales :

Téléphone :

E-Mail :

Bulletin à renvoyer au :

Conservatoire d'espaces naturels Normandie Ouest

320 quartier du val

14200 Hérouville-Saint-Clair

Coordonnées des élus et agents souhaitant être informés des actualités du Conservatoire :

NOM Prénom	Fonction	E-Mail

2019/10


 ԵՐԵՅՈՒՆ

 REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**
Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire

ԵՐԵՅՈՒՆ

Séance du Jeudi 27 Juin 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

M. Xavier ANCKAERT a été nommé Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

ԵՐԵՅՈՒՆ

Nombre de membres en exercice : **85**
 Nombre de membres présents : **55**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **9**
 Nombre de membres excusés : **2**
 Nombre de membres absents : **19**

Date de convocation :
 21 juin 2019

Visa du contrôle de légalité du :
 28 JUIN 2019

Affichée le :
 28 JUIN 2019

5 - Institutions et Vie Politique
 5.7 - Intercommunalité

Objet : EPIC « Office de Tourisme » – Désignation des socioprofessionnels au Comité de Direction

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

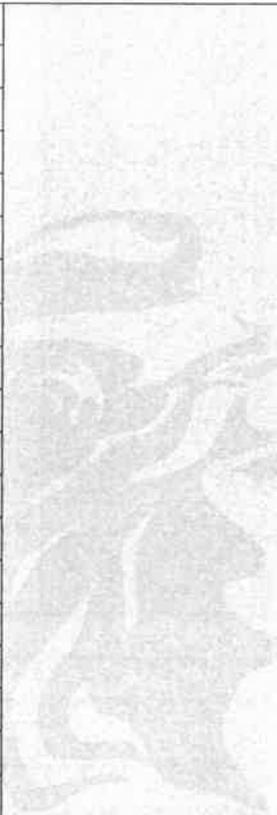
CONDE-EN-NORMANDIE

M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAUT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
M. Pascal VASTHIER					x

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER		x : représentée par M. Mickaël TOUTAIN			
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY				X : M. Georges RAVENEL	
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD				X : M. Patrick MADELEINE	
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE					x

SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Jean-Claude TROCHON		x : représenté par Mme Josiane LETELLIER			

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				

SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Nicole BEHUE	x					
M. Alain DECLOMESNIL	x					
M. Régis DELIQUAIRE	x					
Mme Nathalie DESMAISONS	x					
Mme Julie DUBOURGET	x					
M. Didier DUCHEMIN	x					
M. Gérard FEUILLET	x					
M. Marc GUILLAUMIN	x					
M. Francis HERMON				X : M. Gérard FEUILLET		
Mme Sonja JAMBIN				X : M. Alain DECLOMESNIL		
M. Jean-Marc LAFOSSE						x
M. Edward LAIGNEL	x					
M. André LEBIS				X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Bérengère LÉBOUCHER						x
Mme Colette LESOUËF						x
M. Claude MAIZERAY						x
Mme Natacha MASSIEU					x	
M. Michel MOISSERON	x					
Mme Monique PIGNE	x					

VALDALLIERE						
Mme Sarah ANNE	x					
Mme Rolande BLIN	x					
M. Frédéric BROGNIART					x	
Mme Caroline CHANU	x					
M. Herve CHANU	x					
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Josette GAUTREAU						x
M. Rémi LABROUSSE	x					
Mme Anita LAIR						x
M. Gilbert LOUIS						x
M. Patrick POUPION	x					
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY						x
M. Michel ROCA	x					
Mme Anne ROHEE						x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE	x				
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER					x
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS					x
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER					
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT	x				
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY					x
				X : M. Pierre-Henri GALLIER	

TOTAL	52	3	9	2	19
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	55				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	64				

M. Georges RAVENEL donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Par délibération n°2019/18 du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a désigné les élus amenés à représenter l'Intercom de la Vire au Noireau au sein du comité de direction de l'EPIC de l'Office du Tourisme.

Conformément aux statuts de l'EPIC, il y a lieu de procéder également à la désignation des socioprofessionnels, classés par catégorie/ groupe, amenés à siéger au sein du Comité de direction.

Le collège 2 formé des représentants des socio-professionnels comporte 12 membres, soit 6 par intercommunalité, et sont répartis en 6 groupes d'activités :

Groupe 1 : Hôteliers / Hôteliers-Restaurateurs/ Restaurateurs

Groupe 2 : Gîtes /Chambres d'hôtes/Campings

Groupe 3 : Activités de Plein Air

Groupe 4 : Associations locales en lien avec le tourisme

Groupe 5 : Musées, Sites

Groupe 6 : Commerçants, Producteurs, Artisans

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 17 juin 2019, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner les représentants des socioprofessionnels du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, appelés à siéger au sein du comité de direction de l'EPIC, suivant les propositions de candidature faites ci-après :

Groupe 1	Hôteliers / Hôteliers-Restaurateurs/ Restaurateurs	M. Vincent LOCHU
Groupe 2	Gîtes /Chambres d'hôtes/Campings	M. Laurent GOURIOU
Groupe 3	Activités de Plein Air	M. Norbert DECAEN
Groupe 4	Associations locales en lien avec le tourisme	Titulaire : M. Xavier NICOLAS Suppléant : M. Alain HUS
Groupe 5	Musées, Sites	
Groupe 6	Commerçants, Producteurs, Artisans	M. Denis LELOUVIER

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 64 Contre : 0 Abstentions : 0

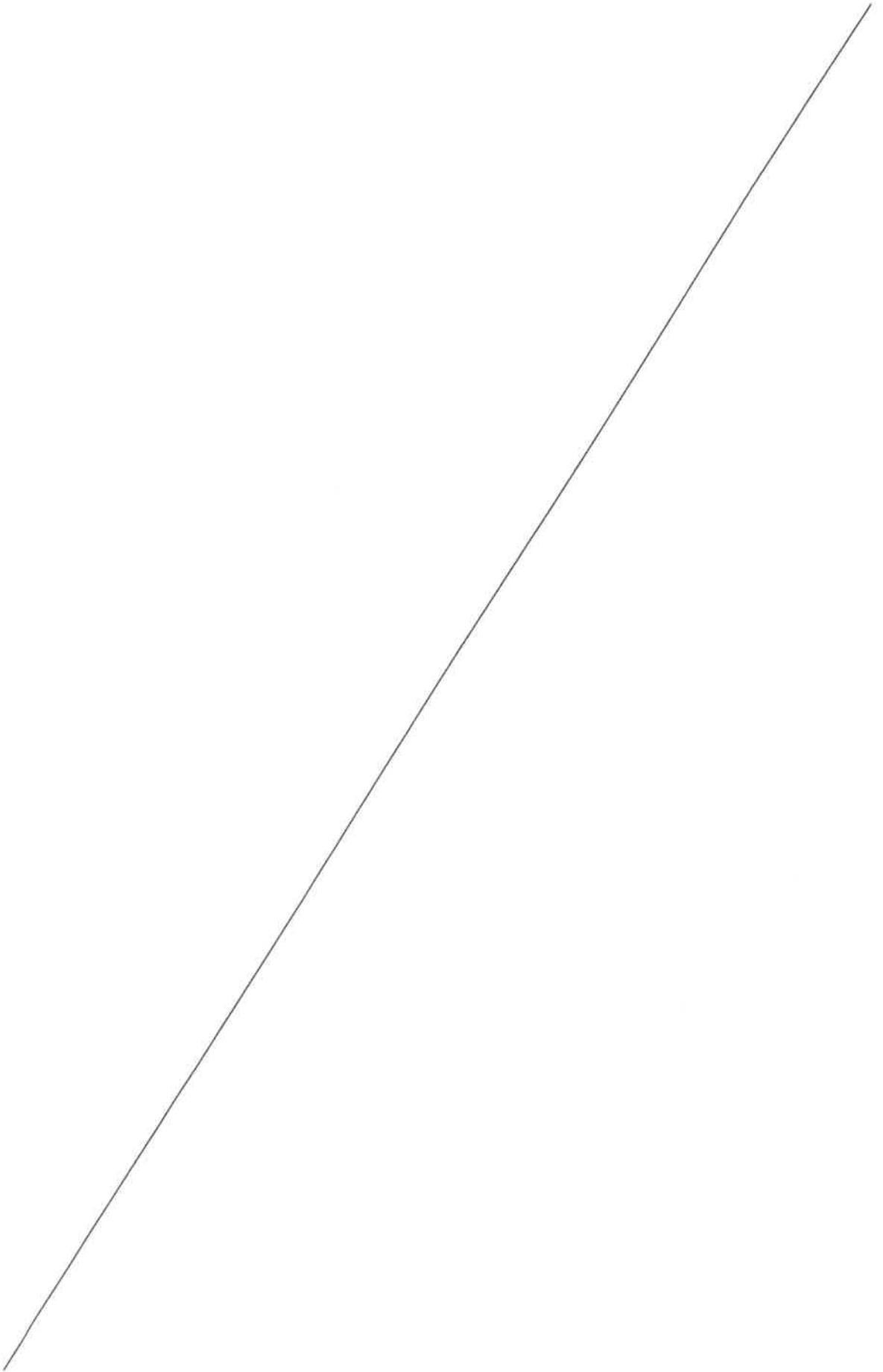
Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER





ନିଉନିଉନିଉ



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire
ନିଉନିଉନିଉ

Séance du **Jeu**di 27 Juin 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

M. Xavier ANCKAERT a été nommé Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

ନିଉନିଉନିଉ

Nombre de membres en exercice : **85**
Nombre de membres présents : **55**
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **9**
Nombre de membres excusés : **2**
Nombre de membres absents : **19**

Date de convocation :
21 juin 2019

Visa du contrôle de légalité du :

[- 1 JUIL. 2019

Affichée le :

[- 1 JUIL. 2019

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pôle de proximité de Condé
- Demandes de subventions

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
M. Pascal VASTHIER					x

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER		x : représentée par M. Mickaël TOUTAIN			
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY				X : M. Georges RAVENEL	
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD				X : M. Patrick MADELEINE	
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE					x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE	x				
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER					x
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS					x
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER				X : M. Pierre-Henri GALLIER	
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT	x				
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY					x

TOTAL	52	3	9	2	19
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	55				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	64				

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Les Elus de l'Intercom de la Vire au Noireau ont voulu encourager la rénovation de l'habitat ancien par la mise en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 2015 à 2018. Au vu de la dynamique engagée, ils ont souhaité prolonger ce dispositif de 2 années supplémentaires de décembre 2018 à fin novembre 2020.

En 2018, a travers cette opération, il était fixé un objectif de réhabilitation de 163 logements sur 13 communes, dont 143 logements de propriétaires occupants. Au 31 mai 2018, le bilan global était plutôt satisfaisant, tant pour les propriétaires bailleurs, que occupants. 78 logements ont été améliorés à 6 mois de la fin des trois premières années de l'opération, soit 64 logements de propriétaires occupants, et 14 logements locatifs. Au total, 64 653 € seront dépensés sur les 116 200 € budgétés par l'intercommunalité pour l'opération, et près de 800 000 € par l'Anah et l'Etat.

Dans ce cadre, la collectivité prévoit d'accorder des subventions complémentaires à celles de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat selon le barème indiqué ci-contre.

Abondement « Intercom Vire au Noireau »*	
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Propriétaires occupants	Prime de 250 € à 500 € (selon les niveaux de revenus)
Propriétaires bailleurs	10 % du montant des travaux, dans une limite de 2 500 €
Primes « sortie de vacance »* - Propriétaires bailleurs	
Loyer « social » et « très social »	Prime de 1 500 € (logement vacant de plus de 2 ans)
Travaux liés à l'autonomie de la personne	
Propriétaires occupants « très modestes »	10 % du montant des travaux, dans une limite de 900 €
Propriétaires bailleurs	5 % du montant des travaux, dans une limite de 1 300 €
Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	
Propriétaires occupants « très modestes »	10 % du montant des travaux, dans une limite de 3 000 €
Propriétaires bailleurs	10 % du montant des travaux, dans une limite de 3 000 €
Travaux en faveur de logements moyennement dégradés	
Propriétaires bailleurs	5 % du montant des travaux, dans une limite de 1 300 €

* soumis à conditions de revenus et/ou niveau de conventionnement de loyers pour les PB

Les personnes dont le nom figure dans le tableau en annexe ont réalisé des travaux conformes aux objectifs de l'OPAH communautaire et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de **250 €** pour un montant total de travaux de **4 915 € TTC**

Ces demandes d'aide étant conformes, elles ne peuvent être versées qu'après accord du Conseil Communautaire.

Suivant les avis favorables de la commission « Habitat » réunie le 11 juin 2019 et du Bureau communautaire réuni le 17 juin 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le versement des primes visées en annexe, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH,
- dire que la dépense d'un montant total de **250 €** sera imputé au compte 20422."

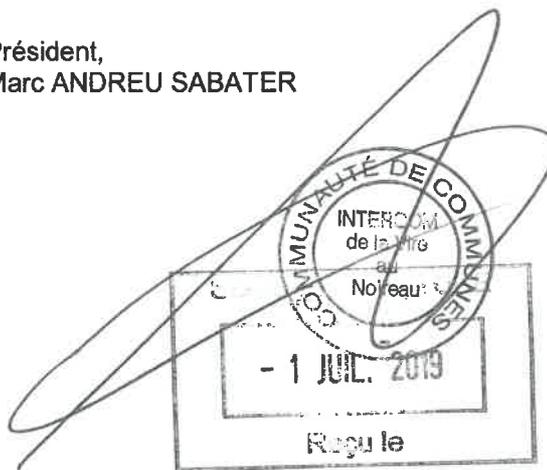
Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 64 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



N° dossier IVN	Type*	Nom	Travaux	Date Notification	Montant des aides allouées par l'IVN	Montants des travaux réalisés
6447	PO	VAULOUP	Précarité énergétique	28-03-2019	250€	4 659 € HT soit 4 915 € TTC

(*) PO : Propriétaire occupant /PB : Propriétaire bailleur

